

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 juin 2017, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum :
- - Signature du Livre d'or par la Maison Saint-Columba
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017, à 19 h
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Période de commentaires des élus
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Appels d'offres à venir :
- Remplacement des tremplins au centre Gadbois
 - Plans et devis pour le pavillon des aînés
 - Fourniture et livraison de poubelles à compaction alimentées à l'énergie solaire
- 10.10** Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « fermette » pour permettre la mise en place d'un poulailler de 5 poules sur le site historique de la Maison Saint-Gabriel sise au 2146, place de Dublin (dossier en 40.01)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat au montant de 86 921,10\$ à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie S.E.N.C.R.L pour la réalisation d'une étude de positionnement économique pour le secteur Cabot (dossier 1176860001)

- 20.02** Autorisation d'une dépense maximale de 112 408,80 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promover inc. au montant de 104 408,80 \$ pour de l'asphaltage, des clôtures et des aménagements dans les aires d'exercice canin dans l'arrondissement (dossier 1176681001)
- 20.03** Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de mettre en place le projet de médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) (dossier 1175111005)
- 20.04** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ au Centre communautaire Tyndale St-Georges, pour l'année 2017 (dossier 1176908002)
- 20.05** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Saint-Henri pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111006)
- 20.06** Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111007)
- 20.07** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 75 400 \$ à différents organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1175111008)
- 20.08** Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'organisme sans but lucratif 7 À NOUS au montant de 14 752,60 \$ pour la compensation des frais de permis de transformation pour le Bâtiment 7 (dossier 1177010009)
- 20.09** Octroi d'un soutien financier de 3 000 \$ à l'organisme L'Autre Marché pour la réalisation des marchés Griffintown, durant la saison estivale 2017 (dossier 1177010010)
- 20.10** Approbation du projet d'acte de cession par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal à des fins de parc un terrain d'une superficie de 3 131,7 m² situé au sud de la rue Basin, et à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 \$ (dossier 1164962003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017 (dossier 1177279009)
- 30.02** Approbation de la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approbation d'un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2017 (dossier 1174399006)

- 30.03** Autorisation d'une dépense de 258 165,69 \$ pour les travaux de réaménagement des espaces de bureaux de la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1176810001)

40 – Réglementation

- 40.01** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) de l'usage « fermette » pour le bâtiment sis au 2146, place de Dublin - Maison Saint-Gabriel (dossier 1176347012)
- 40.02** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de six secteurs à valeur intéressante (dossier 1177580002)
- 40.03** Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) concernant les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown (dossier 1176347009)
- 40.04** Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (dossier 1170368004)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière (dossier 1176347005)
- 40.06** Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire en regard des nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame Ouest, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater (dossier 1177580003)
- 40.07** Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction d'un immeuble situé au 280, rue de la Montagne - Développement de la Montagne (dossier 1176347011)
- 40.08** Adoption du second projet - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580005)
- 40.09** Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 2202334 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (dossier 1176347006)
- 40.10** Demande au comité exécutif pour l'édiction d'une ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de ferme dans certains secteurs institutionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1176347014)
- 40.11** Ordonnances - Événements publics (dossier 1177654001)
- 40.12** Ordonnance - Autorisation pour l'installation d'une bannière sur le bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot (dossier 1177366004)

- 40.13** Ordonnance - Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un monument installé sur le domaine privé et autorisation de l'occupation sans frais du domaine public entre le 7 juin et le 1^{er} novembre 2017 par l'organisme sans but lucratif Quartier de l'Innovation, dans le cadre du parcours QI signature (dossier 1177553002)
- 40.14** Ordonnance - Autorisation d'affichage sur le mobilier urbain pour le projet pilote de valet sur demande de la SDC Quartier du canal, dans le cadre du chantier de la rue Peel (dossier 1177010011)
- 40.15** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques (dossier 1177366005)
- 40.16** Ordonnance - Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 606, rue De Courcelle (dossier 1177366006)
- 40.17** Autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public à la SDC Plaza Monk pour la mise en lumière du boulevard Monk (dossier 1177010012)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3975, rue Saint-Ambroise (dossier 1173459009)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 170, rue Rioux - Îlot Sainte-Anne, phase 4 (dossier 1174824005)
- 40.20** Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 2400, rue du Centre (dossier 1174824008)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2697, rue de Châteauguay (dossier 1174824010)
- 40.22** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 350, rue de la Congrégation (dossier 1174824011)
- 40.23** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 2 (dossier 1173459003)
- 40.24** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1935, rue Lionel Groulx (dossier 1173459010)
- 40.25** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 6578, rue Hamilton (dossier 1173459012)
- 40.26** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 709, rue Bourassa (dossier 1173459014)
- 40.27** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2805, rue Raudot (dossier 1174824012)
- 40.28** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Basin, à l'ouest de la rue des Seigneurs, devant le numéro civique 1905 (dossier 1177365003)
- 40.29** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Émard, entre la rue Angers et le boulevard De La Vérendrye, devant le numéro civique 1502 (dossier 1177365004)

- 40.30** Désignation d'emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge (dossier 1176860002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017 (dossier 1177279010)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Approbation de la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale (dossier 1174577001)

Autorisation pour un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporairement une partie des lots numéros 4 140 429 et 4 145 003 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine (dossier 1170511002)

Ordonnances – Événement public (dossier 1177654002)



Dossier # : 1176860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 86 921,10 \$ à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie S.E.N.C.R.L pour la réalisation d'une étude de positionnement économique pour le secteur Cabot

D'autoriser une dépense maximale de 86 921,10 \$ pour la réalisation d'une étude de positionnement économique pour le secteur Cabot;
D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 86 921,10 \$ à Raymond, Chabot, Grant, Thornton et Cie S.E.N.C.R.L, payable en 3 versements soit un 1er versement de 21 730,27 \$ au début du mandat, un 2e versement de 34 768,44 \$ suite au dépôt du recensement et du diagnostic et un troisième versement de 30 422,39 \$ à l'acceptation par l'arrondissement du rapport final;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente avec le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-29 14:28

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat au montant de 86 921,10 \$ à la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie S.E.N.C.R.L pour la réalisation d'une étude de positionnement économique pour le secteur Cabot

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réfection de l'échangeur Turcot, l'Arrondissement du Sud-Ouest procède à l'élaboration d'un plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS), une démarche de planification participative, pour le territoire environnant cette infrastructure routière majeure. Pour le secteur Cabot, plus précisément, il y a une volonté de profiter du contexte pour orienter et encadrer le renouvellement économique de cette zone déstructurée en tenant compte des attentes du milieu. Lors des consultations menées en 2016 par l'OCPM, un des principaux enjeux qui est ressorti concernant le secteur Cabot est la préservation et la consolidation de cette zone d'emplois, tout en la protégeant de la spéculation immobilière.

Par ailleurs, le secteur Cabot fait partie du secteur Turcot - Lachine-Est, l'un des six territoires désignés au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise comme devant faire l'objet d'une planification prioritaire. Il est également désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en tant que secteur à consolider et revitaliser, à travers les axes suivants :

- amélioration de son image;
- attraction de nouvelles entreprises dynamiques;
- optimisation de l'utilisation des terrains sous-utilisés;
- atténuation des nuisances environnementales;
- amélioration de son accessibilité.

Une étude dressant le portrait et le potentiel de transformation des activités économiques a été réalisée l'année dernière pour le secteur Turcot – Lachine-Est, un territoire qui inclut notamment le secteur Cabot et l'ensemble du corridor du canal de Lachine. Cette étude présente les enjeux et les dynamiques à l'oeuvre dans le secteur et recommande un scénario de transformation économique basé sur le concept d'un « corridor d'innovation industrielle » associant différentes filières prometteuses : technologies de l'information et des communications, studios/médias numériques, services aux entreprises (offre immobilière adaptée, en particulier avec les espaces multilocatifs), design industriel, prototypage et fabrication 3D, construction durable, logistique urbaine, transport électrique et intelligent.

Le présent mandat d'une durée de 15 semaines vise à préciser cette analyse spécifiquement pour le secteur Cabot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0466 - 24 avril 2017 - Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUÉS. (1170511001)

CE15 1515 - 12 août 2015 - Approbation d'une convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et octroi d'une subvention financière de 1,5 million de dollars à la Ville de Montréal pour la réalisation du plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (1153253001).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet de procéder à la réalisation d'une étude de positionnement économique pour le secteur Cabot dans le cadre de la démarche de planification du PDUÉS - Turcot, menée par l'Arrondissement du Sud-Ouest. Plus précisément, il s'agit d'élaborer, en tenant compte des spécificités du territoire, différents scénarios, tout en évaluant le potentiel de consolidation, de développement et de transformation des activités industrielles dans le secteur.

L'étude doit proposer au moins deux scénarios de développement basés notamment sur les éléments suivants :

- une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire (analyse de type FFOM);
- un portrait de l'emploi et de la main d'oeuvre réalisé au moyen de sondages effectués auprès des entreprises et des employés;
- le potentiel de consolidation, de développement et de transformation des activités industrielles dans le secteur Cabot;
- le positionnement de corridor d'innovation industrielle proposé pour le secteur Turcot – Lachine (cf. Étude Espaces Stratégies 2016).

À la lumière des scénarios élaborés, le mandataire devra déterminer des créneaux porteurs, recommander un positionnement, identifier ses conditions de succès et proposer une stratégie de mise en oeuvre.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation numéro 211713 a été lancé le 24 avril 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2017.

Un addenda a été envoyé aux soumissionnaires :

Addenda no 1 envoyé le 27 avril 2017 pour reporter l'ouverture des soumissions au 15 mai 2017.

Cinq firmes ont été invitées à soumissionner et une offre de service conforme a été soumise à l'ouverture des soumissions le 15 mai 2017. Les quatre firmes restantes n'ont pas soumis d'offre de service (voir tableau explicatif en pièce jointe).

L'offre de service a été évaluée par un comité de sélection composé de trois personnes qui s'est réuni le 19 mai 2017.

Suite à l'analyse en regard des critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe

contenant le prix, la firme « Raymond Chabot Grant Thornton et Cie S.E.N.C.R.L » a obtenu la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, le comité recommande de retenir les services de la firme « Raymond Chabot Grant Thornton et Cie S.E.N.C.R.L ». Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

Le contrat représente une dépense totale de 86 921,10 \$ incluant les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'entente entre le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et la Ville de Montréal, les crédits requis pour financer ce service professionnel sont disponibles pour la réalisation de tout mandat d'étude réalisé dans le cadre du PDUÉS. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 6 Juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 112 408,80 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promovert inc., au montant de 104 408,80 \$, pour l'achat et l'installation de clôtures, de l'asphaltage et des aménagements dans les aires d'exercice canin dans l'arrondissement

D'autoriser une dépense maximale de 112 408,80 \$ pour l'achat et l'installation de clôtures, de l'asphaltage et des aménagements dans les aires d'exercice canin dans l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'octroyer le contrat à l'entreprise Paysagiste Promovert inc., pour le montant de 104 408,80 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:37

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 112 408,80 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promovert inc., au montant de 104 408,80 \$, pour l'achat et l'installation de clôtures, de l'asphaltage et des aménagements dans les aires d'exercice canin dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à faire divers travaux dans l'arrondissement. Entre autres, la mise aux normes des aires d'exercice canin (AEC) en ajoutant des entrées asphaltées, des surfaces de jeux en galet de rivière, des éléments de jeux d'habiletés sont également ajoutés. Des sections de clôture seront implantées afin de créer des zones séparant les petits des gros chiens dans l'AEC du square Gallery.

Y sont inclus, les travaux de gazonnement suite à la fermeture de l'AEC du parc Campbell-Ouest ainsi que le démantèlement de la sortie d'eau.

Aussi, le contrat prévoit l'aménagement d'un accès universel asphalté le long du passage du Dominion à la hauteur de la ruelle Lionel-Groulx, cette amélioration est requise dans le cadre du projet du sentier de la Bourgogne.

Cinq supports à vélo, dont deux des supports sont de trois places et trois de sept places, seront également installés dans divers parcs notamment aux parcs Le Ber, Polyvalente Saint-Henri, Jacques-Viger et Saint-Jean-de-Matha.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0416 - 2014/10/07 - Octroi d'un contrat à "Les Entreprises Canbec Construction Inc.", au montant de 25 844,66\$, pour des travaux d'aqueduc, soit l'implantation de deux sorties d'eau dans les aires d'exercices canins, des parcs Gallery et Campbell-Ouest (dossier 1146681002)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment à :

- AEC Gallery et Bande Saint-Antoine: - l'asphaltage des sas d'entrées;
 - l'aménagement d'espace drainant avec de la pierre de rivière;
 - l'implantation de jeux pour chiens avec pierres décoratives et des troncs d'arbres.
-
- L'AEC Gallery : - l'installation d'une clôture pour la séparation des petits chiens;
 - l'installation de 5 supports à vélo avec dalle de béton dans plusieurs parcs de l'arrondissement;
 - l'aménagement d'un accès universel au passage Dominion.

Contingences et incidences

Des contingences de 15 % sont prévues dans le contrat.

8 000 \$ d'incidences sont prévus dans les dépenses afin de pallier aux imprévus et d'effrayer les coûts d'élimination de la terre contaminée qui sera entreposée au clos du 6000 rue Notre-Dame.

Incidences	
Élimination de la terre contaminé	5 000 \$
Affiches, impression, communication et autres	3 000 \$
Total:	8 000 \$

Appel d'offres :

L'appel d'offres public n° 211715 a eu lieu entre le 21 avril et le 8 mai 2017.

Le 8 mai 2017 à 11 h, trois (3) entrepreneurs ont déposé leurs soumissions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, l'arrondissement a grandement investi dans l'aménagement des aires d'exercice canin et ce projet vient clore ces dernières améliorations.

Concernant, l'accès universel du passage du Dominion, cette amélioration est requise dans le cadre du projet du sentier de la Bourgogne soutenu par l'arrondissement et la Direction de la santé publique.

Pour ce qui est de l'installation des différents supports à vélo, cet investissement répond à l'objectif 1.1 l'action 7 du plan local de développement durable afin d'améliorer l'offre de stationnement et de supports sécuritaires pour vélo.

Prix

À la suite du processus d'appel d'offres sur invitation, trois (3) compagnies ont présenté une soumission.

La plus basse soumission est incluse en pièce jointe.

Toutes les soumissions reçues sont conformes.

Le tableau suivant présente les résultats des soumissions. Les montants incluent les contingences.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences	TPS	TVQ	Total
------	-------------------------	------------------------------------	-----	-----	-------

1	PROMOVERT inc.	90 810\$	4 540,50 \$	9 058,30 \$	104 408,80 \$
2	VENTEC inc.	120 232,5\$	6 011,63 \$	11 993,19 \$	138 237,32 \$
3	MOTEXA inc.	169 573,25\$	8 478,66 \$	16 914,93 \$	194 966,84 \$
	Dernière estimation réalisée	78 361,00 \$	3 918,05 \$	7 816,51 \$	90 095,56 \$
	Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				145 870,99 \$ 40 %
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				87 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				90 558,05 \$ 87 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				14 313,24 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				16 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				33 828,52 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				32 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total du contrat à octroyer avec les contingences et les taxes: **104 408,80 \$**
Coût des incidences: **8 000,00 \$**

Montant total de la dépense: **112 408,80 \$**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en lien avec l'engagement de l'arrondissement du Sud-Ouest de contribuer à réduire de 30 % les émissions des GES de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 énoncées dans le cadre du Plan local de développement durable 2013-2015. En effet, le projet répond à l'action 7 pour favoriser le recours aux déplacements actifs et l'engagement de l'arrondissement quant à l'amélioration de l'offre de stationnement et de supports sécuritaires pour vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où ce dossier serait reporté ou refusé, les échéanciers de réalisation du projet ne pourront pas être respectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:

- information sur le site web;
- panneau explicatif sur le chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 60 jours.
Les travaux devraient commencer en juin pour se terminer en août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest

Pierre DUVAL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE

Directeur



Dossier # : 1175111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de mettre en place le projet de médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation d'un projet de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de gérer le projet BUMP pour la période du 1 janvier 2017 au 31 Décembre 2017 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de mettre en place le projet de médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation d'un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordaient sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue

définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse, partagée des besoins et des priorités ainsi qu'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017;

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CA16 22 0171 - 3 mai 2016

Octroi d'un soutien financier de 50 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de mettre en place le projet de médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP), pour la période du 1er janvier 2016

au 31 décembre 2016, en vertu de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation d'un projet de convention à cet effet (dossier 1165111004)

CA15 22 0189 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2015 à Prévention Sud-Ouest, pour le projet BUMP, volet médiation urbaine, dans le cadre de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (dossier 1155111003).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Prévention Sud-Ouest

Nom du projet: Projet de Médiation Urbaine de la Bourgogne (BUMP)

Brève description du projet: Le projet BUMP utilise une approche de médiation et de proximité avec la population dans les espaces publics de la Petite-Bourgogne. Les intervenants font des patrouilles dans les lieux publics tels que: les stations de métro, le parc Oscar Peterson, les îlots Saint-Martin, la terrasse Coursol etc.). Leur simple présence et leurs interventions désamorcent souvent des situations conflictuelles. Ils sont reconnus par la population qui fait appel à eux. Ils organisent des ateliers (éducation civique, comment se trouver un emploi, comment se préparer à une entrevue, comment prévoir une libération de prison, etc.) dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux occupés par le projet ou dans les organismes du secteur. Ils réfèrent et au besoin accompagnent les citoyens vers les ressources appropriées (CIUSSS, juridiques, sociales, communautaires, etc.). Ils organisent également des «groupes de filles» et des «groupes de gars». Les médiateurs favorisent le dialogue entre les parties en conflit, soutiennent des activités d'écoute et de prise de parole, font connaître aux uns et aux autres leurs droits et responsabilités, ils orientent les personnes vers les ressources spécialisées, etc. De plus ils cherchent à mobiliser les citoyens du secteur pour qu'ils participent à la prise en charge de la problématique de sécurité. Depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui (10 ans après), un comité d'orientation, formé du coordonnateur ainsi que de représentants du développement social de l'Arrondissement, du poste de quartier 15, de l'Office municipal d'habitation et de Tandem se réunissent à chaque deux mois (sauf urgence), pour soutenir le coordonnateur et pour mieux orienter le projet. Depuis janvier 2012, c'est l'organisme Prévention Sud-Ouest qui coordonne le projet BUMP. En 2017, le comité continue de siéger à raison de quatre ou cinq fois par an (et plus au besoin).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 50 000,00 \$.

JUSTIFICATION

La Petite-Bourgogne est un quartier reconnu pour accumuler des facteurs de défavorisation (pauvreté, exclusion sociale, monoparentalité, décrochage scolaire, gentrification, etc) qui peuvent générer des tensions sociales et qui peuvent à leur tour se transformer en un terrain fertile pour la criminalité et la violence. La médiation urbaine est reconnue par les intervenants communautaires et institutionnels comme étant une approche dont les résultats répondent aux besoins particuliers de la population ciblée. Ce projet a permis de résoudre de nombreux conflits auprès de la communauté de la Petite-Bourgogne et d'améliorer les relations entre la population ciblée et les institutions (école, police, etc.). Les intervenants ont posé des actions concrètes dans le domaine de la résolution et le suivi de conflits ce qui a engendré des retombées positives, notamment l'augmentation du sentiment de sécurité. Une augmentation du nombre de faits violents envers les filles, dans les écoles et les espaces publics, est reconnue par tous les intervenants dans le domaine, soit BUMP, le SPVM, les organisateurs communautaires du CLSC, les travailleurs de rue, etc.

Cette tendance est observée tant dans le Sud-Ouest qu'ailleurs à Montréal et le travail sur le terrain a démontré l'urgence d'engager une médiatrice pour travailler auprès des filles dans une perspective de prévention de la violence, de l'exploitation sexuelle et de l'adhésion aux gangs de rue. Depuis 2010, l'équipe a développé ce nouveau volet d'intervention auprès des jeunes filles. Le projet a obtenu un financement auprès du Ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) à travers une entente triennale (juillet 2013 au 3 juin 2016) pour embaucher une intervenante femme dont le mandat est de cibler les jeunes filles pour les inclure dans le projet, cette intervenante a repris l'effort du groupe « Mothers against violence ». Le poste de quartier 15 appuie entièrement la poursuite du projet de médiation urbaine. La venue de nouveaux arrivants qui vivront dans des condos de luxe ou des logements sociaux est en hausse. Ceci rajoute une couche de complexité à la situation. Malgré les efforts du milieu il semblerait que ce sont deux solitudes qui ne se rencontrent pas souvent et la cohabitation, qui se fait assez bien jusqu'à présent, demeure fragile. Les problématiques changent et évoluent, mais demeurent bien présentes et la pertinence du projet est confirmée par tout le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le Ministère du Tr du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans ce*

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Libellé d'imputation
		2015	2016		
Prévention Sud-Ouest	Médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à ville - SUD / Développement social / Contribut organismes / Prévention Sud-Ouest - Projet de 1001.0014000.200115.05803.61900.016491.0
Prévention Sud-Ouest	Médiation urbaine de la Bourgogne (BUMP)	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	AF-Général-Agglomération / Crédits associés à ville - SUD / Développement social / Contribut organismes / Prévention Sud-Ouest - Projet de 1001.0014000.111213.05803.61900.016491.0
TOTAL		50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolidation de la confiance auprès des citoyens de la Petite-Bourgogne, renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité, diminuer les tensions et les conflits, favoriser l'éducation civique ainsi que la construction de liens entre les différents acteurs communautaires et institutionnels de la Petite-Bourgogne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

- L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 17 mai 2017

Audrey BADY, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-15

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1176908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St-Georges.

D'approuver le protocole entre la Ville de Montréal et la Centre communautaire Tyndale St-Georges, laquelle se termine le 31 décembre 2017, pour la réalisation de ses activités régulières;

D'octroyer au centre une contribution financière de 20 440 \$ payable en un seul versement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-25 14:52

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St-Georges.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Tyndale St-Georges est situé au 870, Square Richmond, dans le nord est du quartier de la Petite-Bourgogne depuis 50 ans. La clientèle desservie est fortement anglophone, à faible revenu, et multiethnique. Le Centre offre différents programmes aux citoyens de toutes les catégories d'âge (jeunes, adultes, aînés) dans des domaines variés tels l'emploi, l'aide aux devoirs, le loisir et les services d'entraide. Il constitue un milieu de vie pour les résidents à proximité. Le Centre communautaire Tyndale St-Georges souhaite prendre la relève de la Bibliothèque des jeunes de Montréal qui offrait ce service depuis 1970 et qui a fermé ses portes le 28 octobre 2016. La collection et l'équipement ont été cédés au Centre communautaire qui poursuit donc la mission de la bibliothèque. Ainsi, le Centre a assuré la continuité des services de la bibliothèque communautaire auprès des jeunes depuis la fermeture. L'arrondissement du Sud-Ouest a octroyé le résiduel du soutien financier au Centre Tyndale en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 5 mars 2013 1136165003 CA13 22 0077 : Approbation d'un protocole d'entente et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$
- 14 janvier 2014 1135916002 CA14 22 0019 : Approbation d'un protocole d'entente et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$
- 4 décembre 2014 1146170002 CA14 22 0519 : Approbation d'un protocole d'entente et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$
- 12 janvier 2016 1156901005 CA16 22 0019 Approbation d'un protocole d'entente et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$
- 6 décembre 2016 1166901006 CA16 22 0465 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 3 584 \$ pour l'année 2016 au Centre communautaire Tyndale St-Georges

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite offrir son soutien financier de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St-Georges afin de soutenir financièrement l'opération du service de bibliothèque et de rehausser la qualité des services.

Le Centre communautaire Tyndale St-Georges qui a pris sous son aile l'ancienne bibliothèque tente de trouver des solutions pour continuer d'offrir ce service aux jeunes du nord du quartier de la Petite-Bourgogne. Le soutien financier de l'arrondissement est principalement utilisé pour le salaire d'une personne qui gère et anime la bibliothèque avec les ressources disponibles. Pour l'instant, aucun budget n'est consacré à l'acquisition de documents pour les enfants qui serviraient à renouveler la collection qui prend de l'âge.

De plus, la collaboration avec la Division de la culture et des bibliothèques, principalement avec la bibliothèque Georges-Vanier, pour établir un partenariat permettra aux deux bibliothèques de bénéficier l'une de l'autre. Considérant que l'aire de desserte de la bibliothèque Georges-Vanier inclut le Centre Tyndale St-Georges, il est essentiel que les deux services de bibliothèques soient complémentaires et réussissent ainsi à desservir une plus grande partie du quartier de la Petite-Bourgogne. Le Centre a d'ailleurs une clientèle qui, en partie, ne fréquente pas la bibliothèque Georges-Vanier. Parmi la clientèle de la bibliothèque du Centre communautaire Tyndale, il y a donc des non-usagers que la bibliothèque Georges-Vanier désire rejoindre. Ainsi, chacune des bibliothèques pourrait promouvoir l'offre de service de l'autre bibliothèque

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite alors les mesures suivantes :

Expertise bibliothéconomique

- Stagiaire-bibliothécaire qui aura pour projet de stage d'évaluer l'offre de service de la bibliothèque du Centre Tyndale et de rehausser le niveau de service offert, en aidant la responsable avec la gestion des collections (achats, catalogage, élagage) et les animations notamment.
- Partage d'expertise professionnelle dispensée par le personnel des bibliothèques du Sud-Ouest (collections, ressources, outils de gestion de collection)

Services divers

- Intégration de l'organisme dans l'offre de services de la Biblio mobile
- Abonnement à titre d'organisme aux bibliothèques de Montréal permettant notamment des dépôts de livres renouvelés aux trois mois ou selon les besoins.
- Possibilité d'implantation du programme Lire et faire lire, volet anglophone (traduction de document, formation des bénévoles)
- Dépôt de trousseaux *livre-moi*
- Participation au programme contact des bibliothèques de Montréal permettant des animations à la lecture en français pour les enfants de 0 à 5 ans et leurs parents (demande en cours).

JUSTIFICATION

Cette bibliothèque communautaire n'a pas les ressources pour répondre aux critères d'une bibliothèque publique. Toutefois, leur clientèle est aussi la nôtre et nous pouvons être complémentaires, l'arrondissement souhaite formaliser ce partenariat.

Malgré que la Direction de la bibliothèque de Montréal ne disposait pas, comme tel, de programmes de subvention, la pratique était d'accorder sur une base discrétionnaire, des subventions à certaines bibliothèques privées à but non lucratif. Compte tenu de l'importance de l'action de cette bibliothèque et compte tenu de l'importance de cette contribution pour le maintien des activités, l'arrondissement souhaite offrir un soutien financier et d'expertise à cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement. C'est aussi un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale tels que mentionnés dans l'Agenda 21.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à un partenaire ayant une action culturelle en matière d'alphabétisation auprès des populations anglophones et allophones de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2017-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Saint-Henri pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des projets de convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

	Organismes	Projets	Durée projet	Montant accordé
1	Centre communautaire des femmes actives	Le Système D* des aînés (* Le système Débrouille)	1 avril 2017 au 31 mars 2018	20 000 \$
2	Loisir Saint-Henri	Un camp pour tous	26 juin 2017 au 25 août 2017	10 800 \$
3	Maison des jeunes La Galerie	Coopérative Jeunesse de service annuelle	1 avril 2017 au 31 mars 2018	16 000 \$
4	Pro-Vert Sud-Ouest	Saint-Henri, un quartier nourricier	3 avril 2017 au 30 septembre 2017	13 386 \$

2. d'approuver les 4 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:26

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Saint-Henri pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordaient sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités ainsi qu'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017;

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité;

CA17 22 0143 du 2 mai 2017

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 180 558 \$ à différents organismes de la Petite-Bourgogne, de Pointe Saint-Charles et de Ville-Émard - Côte-Saint-Paul, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111001);

CA16 22 0170 du 3 mai 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 180 558 \$ à différents organismes des quartiers de la Petite-Bourgogne, Saint-Henri et Ville-Émard - Côte-Saint-Paul, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vertu de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111003);

CA16 22 0133 du 5 avril 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Pointe Saint-Charles, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111002).

DESCRIPTION

QUARTIER SAINT-HENRI

1. Nom de l'organisme : CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES ACTIVES

Nom du projet : Le système D* des aînées (*Le système débrouille)

Brève description du projet : Atelier pour les aînés en vue de briser l'isolement, améliorer la sécurité alimentaire leur condition physique et mentale et leur faire connaître les ressources du milieu.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

2. Nom de l'organisme : LOISIRS SAINT-HENRI

Nom du projet : Un camp pour tous

Brève description du projet : Embaucher et former du personnel pour s'occuper de jeunes, souffrant de TDAH, durant les camps de jours.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 800 \$

3. Nom de l'organisme : MAISON DES JEUNES LA GALERIE

Nom du projet : Coopérative Jeunesse de Services annuelle

Brève description du projet : Annualiser le projet de la Coopérative Jeunesse de Services pour offrir ce service aux jeunes et à la population qui bénéficieraient de leurs services à l'année longue.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 000 \$

4. Nom de l'organisme : PRO-VERT SUD-OUEST (SH)

Nom du projet : Saint-Henri, un quartier nourricier

Brève description du projet : Amélioration de la qualité de vie et l'implication dans la communauté par l'agriculture urbaine. Promotion de connaissances de base relatives au

jardinage et à l'éducation alimentaire

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 13 386 \$

JUSTIFICATION

Solidarité Saint-Henri organise son processus de sélection auquel nous ne sommes pas invités et ils nous font suivre les projets qu'ils recommandent. Nous faisons les ajustements nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

1	CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES ACTIVES	Le Système D* des aînés (* Le système Débrouille)	22 600 \$	22 400 \$	20 000 \$	42.91 %
2	LOISIRS SAINT-HENRI	Un camp pour tous	9 899 \$	10 600 \$	10 800 \$	100 %
3	MAISON DES JEUNES LA GALERIE	Coopérative Jeunesse de Services annuelle	S/O	18 686 \$	16 000 \$	43.24 %
4	PRO-VERT SUD-OUEST (SH)	Saint-Henri, un quartier Nourricier	S/O	8 500 \$	13 386 \$	70.45 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la pauvreté.

- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Persévérance scolaire
- Saine alimentation
- Intégration et cohésion sociale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbations des conventions à cet effet.

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre Tables de quartier: Action Gardien de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul, Solidarité Saint-Henri, pour une durée d'un an se terminant le 30 avril 2018, dans le cadre de l'initiative Montréalaise de soutien au développement social local.

- D'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux payable en un seul versement:

	Organisme	Projet	Montants
1	Action Gardien de Pointe Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
2	Coalition de la Petite Bourgogne	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
3	Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
4	Solidarité Saint-Henri	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$

- Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- Cette dépense sera assumée à 7,4 % par la Ville Centre, 54,5 % par l'Agglomération et 38,1 % par l'Arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé: 34 250 \$, Concertation Ville -Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri : 26 953 \$ pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbations des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *les Tables de quartier* », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017;

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un

montant de 400 000 \$

CA16 22 0338 du 6 septembre 2016

Approbation de quatre conventions et octroi d'une contribution financière de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement pour une durée d'un an (dossier 1165111008)

CA15 22 025 du 7 juillet 2015

Approbation de quatre conventions et octroi une contribution financière totale de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier de l'arrondissement répartie comme suit: Action Gardien de Pointe Saint-Charles : 27 995 \$, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé : 34 250 \$, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul : 31 122 \$ et Solidarité Saint-Henri: 26 953 \$ pour une durée d'un an (dossier 1155111007)

DESCRIPTION

L'implication dans le milieu, la mobilisation des partenaires et des citoyens, ainsi que les projets, les instances de concertation et les comités de travail mis sur pied par les tables sont de véritables atouts pour nos quartiers. Que ce soit la sécurité/autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les aînés, la jeunesse, etc., les tables ont su identifier des enjeux majeurs et concerter le milieu pour y répondre à travers des projets/actions concrets. Des particularités différencient les 4 tables qui œuvrent dans nos territoires et le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement dans cette instance varie énormément d'une table à l'autre.

Action Gardien Pointe-Saint-Charles : La collaboration est bonne et l'ouverture pour que l'arrondissement participe est présente. Ils gardent cependant un volet communautaire qui leur est propre et exclusif.

Petite Bourgogne / Quartier en Santé : La collaboration est très bonne, l'arrondissement est la bienvenue sur plusieurs dossiers et comités et fait partie du CA en tant que ressource.

Ville-Émard / Côte St-Paul : Sans doute la table avec qui l'arrondissement a les meilleurs liens. De nombreux projets découlent de cette ouverture et collaboration.

Solidarité Saint-Henri : Malgré plusieurs difficultés que nous avons vécues dans nos collaborations en 2016, nous constatons que certains gains ont été acquis: Nous participons à certaines assemblées et moments de réflexion, ainsi qu'au comité autonomie alimentaire et très récemment au comité jeunesse. Nous avons espoir que cette ouverture continue et que nous puissions prendre notre place comme partenaires actifs. SSH a gardé un mode de fonctionnement, à l'interne, dans lequel toutes les décisions, petites et grandes, doivent être validées et adoptées dans leurs assemblées. Ceci ralentit plusieurs actions qui n'aboutissent pas toujours et qui ne permettent pas aux citoyens de bénéficier de tous les services qui pourraient leur être rendus. Ceci dit nous avons eu plusieurs rencontres avec eux et nous confirmons que, malgré leur méfiance, ils font preuve d'ouverture.

JUSTIFICATION

Les situations sociales et économiques complexes que le Sud-Ouest a vécues et vive actuellement et qui sont à venir (renouveau urbain, grands chantiers, précarité du logement etc.) et qui parfois nous surprennent comme certains actes Islamophobes qui sont arrivés à PSC obligent les milieux à travailler de façon concertée avec les acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier octroyé aux tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider de tels liens, de prévenir et d'anticiper des situations problématiques et d'assurer des liens cruciaux de communication et de collaboration. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque milieu de façon à améliorer

le cadre et les conditions de vie pour tous. Ce financement de base permet aussi La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les partenaires financiers. La Ville de Montréal en assure la coordination. De plus, l'Initiative possède ses propres modes et outils de gestion communs aux trois partenaires. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, pour les quatre tables de quartier: Action Gardien, Coalition de la Petite Bourgogne, Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul et Solidarité Saint-Henri s'élève à 100 793 \$, répartis de la manière suivante :

Table	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Action Gardien	52 620 \$	20 560 \$	27 995 \$	101 175 \$
Coalition de la Petite Bourgogne	49 620 \$	17 560 \$	34 250 \$	101 430 \$
Concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul	49 620 \$	23 560 \$	31 122 \$	101 302 \$
Solidarité Saint-Henri	52 620 \$	21 560 \$	26 953 \$	101 133 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Nom de la Table locale:

Action Gardien, Table de concertation de Pointe-Saint-Charles

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,23
Arrondissement	9 382 \$	9,29
TOTAL	27 995	27,70 %

Coalition de la Petite Bourgogne, Quartier en santé

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,20
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,19

Arrondissement	15 637 \$	15,46
	34 250 \$	33,87 %

Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,21
Arrondissement	12 509 \$	12,38
	31 122 \$	30,79 %

Solidarité Saint-Henri

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,24
Arrondissement	8 340 \$	8,27
TOTAL	26 953 \$	26,72 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- à Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- à Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- à Réduction de la pauvreté.
- à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 75 400 \$ à différents organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des conventions à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 400 \$ aux organismes ci -après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

	Organismes	Projets	Durée projet	Montant accordé
1	ASSOM	Le FOOT au coeur de Montréal	1 mai 2017 au 31 décembre 2017	10 000 \$
2	Coalition de la Petite -Bourgogne	BURGZ Café de la Bourgogne	3 avril 2017 au 31 mars 2018	15 000 \$
3	ROPASOM	Rendez-vous des aînés	1 janvier 2017 au 31 décembre 2017	5 400 \$
4	Centre Monseigneur Pigeon	Pacte aux parcs	29 mai 2017 au 8 septembre 2017	25 000 \$
5	Prévention Sud-Ouest	Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest	19 juin 2017 au 25 août 2017	20 000 \$

2. d'approuver les 5 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 75 400 \$ à différents organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CA17 22 0143 du 2 mai 2017

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 180 558 \$ à différents organismes de la Petite-Bourgogne, de Pointe Saint-Charles et de Ville-Émard - Côte-Saint-Paul, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111001)

CA16 22 0170 du 3 mai 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 180 558 \$ à différents organismes des quartiers de la Petite-Bourgogne, Saint-Henri et Ville-Émard - Côte-Saint-Paul, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vertu de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111003)

CA16 22 0133 du 5 avril 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 60 186 \$ à différents organismes de Pointe Saint-Charles, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville - MTESS 2016-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111002)

DESCRIPTION

1. Nom de l'organisme : ASSOM

Nom du projet : Le soccer au coeur de MOntréal

Brève description du projet : Permettre aux jeunes défavorisés de pratiquer le Soccer sans avoir à se soucier des frais inhérents à cette pratique. Renforcer, à travers le projet, le lien d'appartenance, des liens d'amitié, travailler sur l'importance de l'effort et de la persévérance, du travail d'équipe, etc. De plus des jeunes du territoire seront embauchés dans une première expérience d'emploi en étant formé comme coachs.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

2. Nom de l'organisme : Coalition de la Petite Bourgogne

Nom du projet : Épicerie Citoyenne

Brève description du projet : Permettre à des familles vulnérables de réaliser des épiceries à bon prix, de faire du réseautage avec d'autres citoyens et avec les ressources du quartier

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

3. Nom de l'organisme : ROPASOM

Nom du projet : Rendez-vous des aînés

Brève description du projet : Organisation d'une journée (d'environ 8 h) d'information et de socialisation pour les personnes âgées (20 kiosques d'informations, conférence/pièce de théâtre et dîner dansant). N'ayant pas de personnel attitré cette année le ROPASOM a embauché une personne ressource pour orchestrer l'événement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 5 400 \$

4. Nom de l'organisme : Centre Monseigneur Pigeon

Nom du projet : Pacte au parcs

Brève description du projet : Occuper l'espace public des parcs Campbell Ouest et Ignace Bourget à travers de l'animation et des activités sportives et de loisirs. Occuper les jeunes qui fréquentent ces parcs et favoriser le vivre ensemble dans le respect et la cohabitation harmonieuse.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000 \$.

5. Nom de l'organisme : Prévention Sud-Ouest

Nom du projet : Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest

Brève description du projet : Embaucher 4 jeunes patrouilleurs issus de l'arrondissement pour sillonner les parcs à vélo, donner de l'information aux usagers, les sécuriser et rapporter des anomalies ou du vandalisme à l'arrondissement. Un volet innovateur vient s'ajouter à ce travail «*Ici vous êtes entre bonnes mains*» qui cherche à mobiliser les Commerçants qui pourraient s'impliquer et s'engager à aider les citoyens qui pourraient avoir besoin d'aide.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi de soutenir des projets qu'il considère prioritaires ou qui couvrent tout son territoire. Les projets ici-bas listés ont donc fait l'objet d'un processus de sélection et de révision pour s'assurer qu'ils répondent à des besoins concertés et en lien avec les priorités des tables et celles de l'arrondissement.

Ils ciblent également :

- Les enjeux spécifiques liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Optimisation des ressources disponibles;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

	Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	SOUTIEN FINANCIER MTESS P/R AU PROJET GLOBAL %
			Montant 2015	Montant 2016		
1	ASSOM	LE FOOT au coeur de Montréal	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	33,38 %
2	Coalition de la Petite Bourgogne	BURGZ Café de la Bourgogne	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	14,64 %
3	ROPASOM	Rendez-vous des aînés	3 400 \$	3 400 \$	5 400 \$	72,97 %
4	Centre Monseigneur Pigeon	Pacte aux parcs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	66,75 %
5	Prévention Sud-Ouest	Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	73,75 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la pauvreté.

- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Persévérance scolaire
- Saine alimentation
- Intégration et cohésion sociale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1177010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 14 752,60 \$ pour la compensation de frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7.

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'organisme 7 À NOUS pour un montant de 14 752,60 \$ correspondant aux frais des permis de transformation émis pour le Bâtiment 7;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:29

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 14 752,60 \$ pour la compensation de frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bâtiment 7 est un projet collectif rassemblant divers organismes du quartier Pointe-Saint-Charles. L'occupation est prévue pour 2018. Toutefois, l'organisme doit procéder à d'importants travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0341 - 6 septembre 2016 : Octroi d'une contribution financière non récurrente, au montant total de 24 000 \$ à l'organisme « 7 À NOUS » et approbation d'une convention à cet effet. (dossier 1165111012);
CA17 22 0061 - 14 mars 2017 : Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 \$ pour la compensation de frais de permis de transformation. (dossier 1177010004).

DESCRIPTION

L'organisme 7 à nous procède à des travaux sur le Bâtiment 7. Il a procédé à la demande de permis pour des travaux de maçonnerie pour un montant total de 14 752,60 \$.

JUSTIFICATION

Le projet répond à de nombreuses priorités de l'arrondissement, particulièrement au Plan d'action de développement social 2016-2020 (sécurité alimentaire, saines habitudes de vie, cohabitation harmonieuse et vivre ensemble, pôle culturel, etc. Ce soutien financier contribue à la faisabilité de ce projet à vocation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 3 000 \$ à l'organisme L'Autre Marché pour la réalisation des marchés Griffintown, durant la saison estivale 2017

D'octroyer un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ à l'organisme L'Autre Marché pour la réalisation des marchés Griffintown pour la saison estivale 2017;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:22

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 3 000 \$ à l'organisme L'Autre Marché pour la réalisation des marchés Griffintown, durant la saison estivale 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la demande d'un regroupement de citoyens souhaitant avoir un meilleur accès à des fruits et légumes frais et locaux, l'organisme L'Autre Marché, organisateur de marchés publics, a accepté l'organisation du marché de Griffintown pour la saison 2016. L'Autre Marché reprend l'organisation de marchés saisonniers à l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0237 - 7 juin 2016 - Ordonnances - Autorisation pour la tenue d'un marché public par l'organisme L'Autre Marché sur la promenade Smith dans Griffintown, durant la saison estivale (dossier 1167010007).

DESCRIPTION

L'Autre Marché organisera les marchés publics les dimanches de la saison estivale, soit du 18 juin au 24 septembre 2017, entre 9 h 30 et 13 h 30. Le marché aura lieu devant le parc du Bassin-à-Gravier. Des producteurs et artisans seront invités à y tenir un kiosque afin d'y vendre leurs produits. Des amuseurs publics pourront être présents, et des animations musicales pourront être prévues. Entre 10 et 12 exposants pourraient y être présents.

JUSTIFICATION

La tenue d'événements publics permet la vitalité économique et commerciale, soutient les commerçants, tout en contribuant à une vie de quartier animée et au rayonnement du quartier et de l'arrondissement. De plus, les marchés publics saisonniers contribuent à favoriser l'accès aux fruits et légumes frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications entourant la tenue du marché sont à la charge de l'organisme; toutefois, l'arrondissement pourra en informer la population par le biais de ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1164962003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal à des fins de parc un terrain, d'une superficie de 3 131,7 m ² , situé au sud de la rue Basin et à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7771-04 (15-0452-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Société immobilière du Canada CLC limitée, cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, les lots 4 499 002, 4 727 866 et 4 728 011 du cadastre du Québec, situés du côté sud de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en considération d'une somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession;
2. d'inscrire au registre du domaine public, les lots 4 499 002, 4 727 866 et 4 728 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-27 20:12**Signataire :**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164962003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal à des fins de parc un terrain, d'une superficie de 3 131,7 m ² , situé au sud de la rue Basin et à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7771-04 (15-0452-T)

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Société immobilière du Canada CLC limitée (la « SIC ») et la Ville de Montréal signaient conjointement un accord de développement pour la mise en valeur du projet Les Bassins du Nouveau Havre, situé sur l'ancien site occupé par Postes Canada. Cet accord prévoyait, sous la rubrique « Développement durable », l'aménagement sur le site d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à diminuer leur impact sur le réseau municipal comprenant notamment, dans la partie sud du bassin n° 3, un bassin de décantation et un champ de filtration qui recueillera les eaux de ruissellement en provenance des allées piétonnières et de la rue Basin.

En 2010, la SIC et la Ville de Montréal signaient une entente relative aux travaux municipaux, en vertu du règlement 08-013. Cette entente prévoyait la construction d'un bassin de bio-rétention par la SIC. On y mentionne que l'infrastructure, d'une capacité de rétention correspondant à une pluie de récurrence 0-2 ans, a pour fonction de favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol et son évapotranspiration à travers une végétation appropriée et le déversement dans le canal de Lachine des surplus d'eau par une conduite d'amenée.

L'aménagement de ce bassin de bio-rétention a été effectué sur les lots 4 499 002, 4 727 866 et 4 728 011 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond dans l'arrondissement du Sud-Ouest (l'« Immeuble »).

Cet engagement de la SIC à céder l'Immeuble à la Ville faisait partie intégrante de son certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable et de la lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC »). Physiquement et du point de vue toponymique, le bassin de bio-rétention est intégré au parc du Bassin-à-Gravier. Une passerelle permet aux visiteurs de découvrir cet ouvrage qui est en même temps un espace de verdure. L'arrondissement du Sud-Ouest s'est engagé à assurer l'entretien du bassin de biorétention, à compter de la prise de possession de l'ouvrage, en basant ses pratiques sur le manuel d'entretien fourni par ses concepteurs.

En 2012, la Ville de Montréal signait avec Parcs Canada un protocole d'entente qui prévoyait notamment les conditions pour acheminer au canal de Lachine les surplus d'eaux de ruissellement. Selon l'article 2.13 du protocole, la Ville doit fournir un rapport annuel sur la performance de l'ouvrage, incluant les résultats d'un programme d'échantillonnage et l'évaluation du nombre d'épisodes de rejets. Le Service de l'eau, propriétaire de l'ouvrage, s'est engagé à fournir ce rapport annuel à Parcs Canada à compter de la prise de possession de l'ouvrage.

Un avis de décontamination a été émis pour l'Immeuble en date du 6 décembre 2013, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 499 099, le tout est à la satisfaction de la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville.

Les travaux de construction du bassin de bio-rétention ont été complétés par la SIC et la Ville de Montréal a procédé à l'acceptation finale de ces travaux. L'Immeuble sera inscrit au registre du domaine public de la Ville comme utilités publiques. La SIC accorde aux termes des présentes une garantie de deux (2) ans sur les plantes ayant été installées en juillet 2016, se terminant le 8 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 22 0042- 3 février 2009- Demande au conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site de l'ancien centre de tri postal, 1500 rue Ottawa (Les Bassins du Nouveau Havre) - District de Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles (1081587001).

CM09 0154- 30 mars 2009 - Procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site situé au 1500 rue Ottawa (Les Bassins du Nouveau Havre) en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM09 0674- 25 août 2009 - Approuver l'accord de développement pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approuver un projet d'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada CLC limitée pour la réalisation du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CG12 0287 -23 août 2012- Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Parcs Canada portant sur la gestion des eaux de ruissellement et la circulation sur la propriété de Parcs Canada dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de cession par lequel la SIC cède à la Ville de Montréal l'Immeuble d'une superficie de 3 131,7 m², tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, le tout en considération de la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. Ces lots seront inscrits au registre du domaine public comme utilités publiques.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») soumet ce sommaire décisionnel pour approbation aux autorités municipales compétentes pour les motifs suivants :

- La cession est consentie en considération de la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.
- La transaction vient confirmer l'engagement de la SIC envers la Ville en vertu du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse de la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 21 décembre 2015, la valeur marchande de l'Immeuble est nulle, soit une valeur nominale de 1 \$ pour chacun des lots impliqués.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bassin est destiné à infiltrer les eaux de pluies 0-2 ans provenant du domaine public (essentiellement de la rue Basin) au lieu de les canaliser jusqu'à l'usine d'épuration à travers d'égouts, conduites pluviales ou combinés. Il s'agit d'une mesure novatrice cadrant bien avec l'orientation générale du projet qui se veut un modèle au plan du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet engagement de la SIC de céder l'Immeuble à la Ville faisait partie intégrante de son certificat d'autorisation émis par le MDDELCC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession et de la lettre de garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 28 mars 2017
Luc LÉVESQUE, 21 mars 2017
Kathy DAVID, 21 mars 2017
Sylvain VILLENEUVE, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-07

Denis SAUVÉ
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité jusqu'au 29 mai 2017

Approuvé le : 2017-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-05-26



Dossier # : 1177279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-15 15:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177279009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0148 - 2 mai 2017 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1174399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la prise en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approbation d'un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2017

IL EST RECOMMANDÉ

1. D'approuver la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, pour l'année 2017.
2. D'autoriser une dépense totalisant 4 000\$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.
3. D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 13-13327.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:35

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la prise en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approbation d'un virement de crédits totalisant 4 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 4 000\$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 dans lequel octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues. Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er avril 2014 - 1145211002 - CA14 22 0135 - Offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements).

4 février 2014 - 1145167001 - CA14270013 - Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219.64\$, taxes incluses.

13 mars 2017 - 1175167002 - CA17 27 0053 - Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

DESCRIPTION

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547.33\$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer-football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisé pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive de Montréal représente une dépense de 4 000\$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017. Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et de

transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (# dossier : 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant 4 000\$, il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisé des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CSMC informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement entériné par les CA des arrondissements participant au contrat de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1176810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 258 165,69 \$ pour les travaux de réaménagement des espaces de bureaux de la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense maximale de 258 165,69 \$ pour les travaux de réaménagement des espaces de bureaux de la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, suivant ce qui suit:

- Autorisation d'une dépense au montant de 228 377,34 \$ à **Teknion, Roy et Breton inc.** pour la fourniture et l'installation de mobilier, conformément à l'entente-cadre numéro 854079;
- Autorisation d'une dépense au montant de 29 788,35 \$ pour les travaux d'électricité et de câblage réseau;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-29 13:26

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176810001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 258 165,69 \$ pour les travaux de réaménagement des espaces de bureaux de la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest fait face à une importante problématique de manque de bureaux dans la façon dont ceux-ci sont aménagés au 1er étage. Comme les espaces actuels sont nettement plus grands que les nouveaux standards définis par le service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), et qu'ils sont d'autant plus munis de mobiliers qui contraignent leur compression, l'arrondissement désire revoir la configuration d'une partie de ses bureaux de façon à combler, en premier lieu, ses besoins en terme d'espace, tout en rencontrant les nouvelles normes d'attribution des aires de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1124545002 - CG13 0116

Adoption - Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec **Teknion, Roy et Breton inc.** pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 (3 soum. - 2 conformes)

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement des bureaux à la mairie d'arrondissement visent à revoir la configuration de deux secteurs de bureaux afin de générer des espaces de travail disponibles dans l'optique de répondre au comblement de postes actuellement vacants dans les structures administratives. Ces nouveaux aménagements condensés permettront à l'arrondissement d'acquérir une certaine marge de manoeuvre permettant le mouvement et l'accueil de personnel, tout en lui bénéficiant de récupérer quelques salles de rencontre qui ont autrefois été transformées en bureaux.

JUSTIFICATION

Le fournisseur **Teknion, Roy et Breton inc.** a présenté une estimation au montant de 198 588,99 \$ incluant toutes les taxes applicables. Une provision, égale à **15%** de l'estimation de base, au montant de 29 788,35 \$, taxes incluses, est prévue à la dépense à autoriser au fournisseur. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification à l'estimation de base, lorsque

ces travaux sont justifiés durant le projet.

Une provision, égale à **15%** de l'estimation de base, au montant de 29 788,35 \$ taxes incluses, est également recommandée pour couvrir d'autres dépenses relatives aux travaux de câblage électrique et réseau. Ce montant (*Incidences*) n'est pas inclus à la dépense du fournisseur.

La Direction des services administratifs recommande l'autorisation d'une dépense pour un montant total de 258 165,69 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une estimation par **Teknion, Roy et Breton inc.** pour la fourniture et l'installation du nouveau mobilier, ainsi qu'un montant équivalent à **15%** en prévision de potentiels besoins supplémentaires en mobilier, et un montant équivalent à **15%** en prévision de travaux d'électricité et de câblage réseau, ont servi à établir le montant total de la présente dépense.

Estimation pour fourniture et installation du nouveau mobilier: 198 588,99 \$

Provision de 15% en cas de besoins supplémentaires en mobilier: 29 788,35 \$

Provision de 15% pour travaux d'électricité et câblage réseau: 29 788,35 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au conseil d'arrondissement 6 juin 2017

Autorisation de la dépense mi-juin 2017

Exécution des travaux mi-août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1176347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) de l'usage « fermette » pour le bâtiment sis au 2146, place de Dublin - Maison Saint-Gabriel

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), un poulailler de cinq poules adjacent au Jardin de la métairie situé sur le complexe de la Maison Saint-Gabriel au 2146, place de Dublin.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-23 13:10

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) de l'usage « fermette » pour le bâtiment sis au 2146, place de Dublin - Maison Saint-Gabriel

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser l'usage « fermette » de façon à mettre en place un poulailler de 5 poules sur le site historique de la Maison Saint-Gabriel localisé au 2146, place de Dublin, en dérogation aux usages permis dans la catégorie E.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant cet usage par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 220016).

Également, une ordonnance émanant du Règlement sur le contrôle des animaux (16-066) de la Ville de Montréal devra être adoptée par le Comité exécutif en vertu de l'article 54 du règlement précité, afin de permettre la garde d'animaux de la ferme selon les dispositions prévues au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 220016) - Dossier 1176347014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2016 - Résolution CA16 220483 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture (dossier 1163823013).

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est un complexe muséal et historique comprenant différents pavillons et des espaces extérieurs dédiés notamment à l'agriculture. Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, adjacent aux parcs Le Ber et Marguerite-Bourgeoys. Le site est bordé à l'ouest par des immeubles résidentiels multi-locatifs et au nord par l'école Jeanne-Le Ber. Le poulailler sera installé au sud-est du complexe, adjacent au Jardin de la métairie et derrière la grange (voir carte en pièce jointe).

Le projet est situé dans l'aire de protection de l'immeuble patrimonial déclaré de la Maison

Saint-Gabriel.

Projet :

Le projet vise la mise en place d'un poulailler amovible d'une superficie de 5 m.c. abritant un couvain de 5 poules de race Chanteclerc, une race patrimoniale développée au Québec. La disposition du fumier se ferait en dehors du site. L'hiver, les poules seraient retournées chez le fournisseur et le poulailler, remisé.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué en fonction des critères prévus au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 220016) relatifs à l'usage « fermette ». Il est à noter que le projet respecte les exigences normatives prévues au règlement précité.

Critères d'évaluation :

- l'emplacement de la fermette sur le site doit permettre de limiter les conflits avec des usages résidentiels localisés à proximité;
- les aménagements doivent permettre d'assurer aux animaux une protection contre le froid, le vent, la pluie et le soleil;
- la fermette doit prévoir une ventilation et une luminosité adéquates et doit faire en sorte de protéger les animaux contre les prédateurs;
- la demande devra démontrer que les activités seront structurées de manière à répondre efficacement aux besoins des animaux.

Tout d'abord, l'emplacement du poulailler est à une distance de plus de 60 m du secteur résidentiel le plus près. Des bâtiments et des plantations font également écran, ce qui signifie que les nuisances seront pratiquement inexistantes en ce qui a trait au bruit et aux odeurs. De plus, l'intensité est faible étant donné que le poulailler n'a que 5 poules.

Le poulailler est construit de manière à offrir une protection contre les intempéries et les prédateurs. La race de poule Chanteclerc a été spécifiquement créée afin de résister aux rudesses du climat québécois. Les poules seront retirées du site en hiver.

Le projet répond à la mission éducative de la Maison Saint-Gabriel.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet :

- Rencontre les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;
- Contribue et est parfaitement complémentaire à la mission de la Maison Saint-Gabriel;
- Permet de ramener un usage traditionnel à la Maison Saint-Gabriel pour des fins éducatives, avec une intensité proportionnelle à cette fin;
- Ne produira pas de nuisances pour les secteurs résidentiels adjacents;
- Propose des mesures afin d'assurer le bien-être des poules;

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le 25 avril 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du Comité consultatif d'urbanisme : 25 avril 2017

Avis public et affichage sur le site : 4 mai 2017

Adoption par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177580002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante.

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du règlement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-04-21 16:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177580002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a reçu le mandat d'élaborer des mesures réglementaires et de soutien aux propriétaires suite à une motion du conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016 (Résolution CA 16 22 0335).

La motion vise l'adoption des modifications réglementaires afin de renforcer les mesures de protection, et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères des noyaux villageois de Saint-Henri et d'actualiser le Plan d'action sur le patrimoine bâti des secteurs établis (2012-2015) de manière à réduire les pressions immobilières sur ce patrimoine modeste, en arrimage avec le prochain Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 22 0032- 7 février 2017 - un contrat a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite, un guide de sensibilisation et un guide d'encadrement réglementaire, afin d'alimenter et accompagner la DAUP dans l'élaboration des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

DESCRIPTION

La modification réglementaire consiste à modifier la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante , tel illustré à l'annexe 1 joint au projet du règlement . Les limites du secteur ont été redéfinies afin d'inclure le village Turcot afin de cerner la problématique de l'ensemble des noyaux villageois de Saint-Henri.

Le secteur visé par la présente modification est situé dans l'aire de paysage de Saint-Henri,

il est délimité au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest la rue de Carillon et à l'est de l'avenue Atwater tel qu'illustré à la carte A jointe en annexe au présent sommaire décisionnel .

Le présent mandat s'inscrit dans le cadre du Plan d'action du Patrimoine bâti des secteurs établis 2012-2015 dont les objectifs sont :

1. Assurer le développement continu des connaissances;
2. Améliorer les mesures de protection et de préservation du patrimoine;
3. Mettre en valeur le patrimoine de l'arrondissement.

En 2013, l'arrondissement a entrepris la mise à jour du Plan d'action sur le Patrimoine bâti des secteurs établis 2012-2016. Un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme spécialisée en patrimoine Patri-Arch., auteur de l'étude typo-morphologique 2005 et à l'origine de la division du territoire en unités de paysage. Le but du mandat était de fournir un inventaire détaillé des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) notamment en ce qui concerne les ensembles significatifs. Cette mise à jour a relevé 768 bâtiments dans l'ensemble de l'arrondissement du Sud-Ouest au lieu de 233 bâtiments identifiés en 2005. Dans le secteur visé par la présente modification, 222 bâtiments ayant un intérêt patrimonial sont localisés sur un nombre total de 232, en plus de ceux déjà désignés en 2005.

Suite à cette mise à jour, la DAUP a entrepris une démarche de réflexion dans le but de déterminer les actions en matière de patrimoine afin de :

- Freiner la démolition d'immeubles constituant le patrimoine modeste des noyaux villageois de Saint-Henri;
- Protéger son patrimoine architectural et historique et assurer un meilleur contrôle des interventions sur les bâtiments;
- Contrer la disparition des composantes architecturales d'origine, matériaux et des techniques traditionnelles;
- Assurer l'équité dans le traitement des projets de transformation pour les bâtiments ayant un intérêt patrimonial;
- Renforcer l'attachement du public et favoriser sa participation à la conservation du patrimoine.

Des demandes de citation de bâtiments à titre de monument historique ont déjà été formulées au conseil du patrimoine de Montréal (CPM) dans le secteur visé par la présente modification. Un désir anime les citoyens de Saint-Henri qui se mobilisent pour sauvegarder ces immeubles modestes composant le paysage urbain de ce quartier ouvrier de Montréal et qui conçoivent la citation comme un moyen de s'opposer aux démolitions qui dénaturent les noyaux villageois. Dans son rapport, le CPM est conscient que la valeur du patrimoine dit modeste du quartier repose non pas strictement sur la valeur intrinsèque de chacun des bâtiments considérés isolément, mais par leur apport au cadre bâti dans son ensemble.

Les moyens de gestion du cadre bâti actuels sont insuffisants pour assurer la conservation et la mise en valeur de ces milieux sensibles. Les normes du règlement d'urbanisme ainsi que les objectifs et critères généraux du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déterminés par l'arrondissement pour encadrer les interventions sur cadre bâti ne sont pas adaptés spécifiquement aux caractéristiques intrinsèques de ces anciens noyaux villageois.

JUSTIFICATION

Une analyse paysagère des ensembles significatifs d'immeubles, identifiés lors de la mise à

jour de l'analyse typo-morphologique en 2013 qui ne sont actuellement pas inclus dans la carte du patrimoine bâti, a été réalisée. L'analyse retrace l'évolution du quartier Saint-Henri en décrivant les principales phases de développement de son cadre bâti, la formation du lotissement et la trame urbaine. Ce phasage historique est suivi par l'affectation actuelle des secteurs à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) tel qu'illustré à la carte B jointe en annexe au présent sommaire décisionnel .

Suite à l'étude effectuée, 6 nouveaux secteurs ont été identifiés comme secteurs à valeur intéressante, ces derniers prennent une valeur et un sens davantage significatif et devraient être inscrits à la carte du Patrimoine bâti tel qu'illustré à la carte C jointe en annexe au présent sommaire. Afin de préserver davantage leurs caractéristiques et protéger ce patrimoine modeste, ces secteurs devraient être inscrits à la carte du Patrimoine bâti tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au projet de Règlement .

- **Ensemble significatif A** (4.9-Ste-Marguerite)
- **Ensemble significatif B** (4.11-Paroisse Saint-Zotique Est / 4.9- Ste-Marguerite)
- **Ensemble significatif C** (4.12- Ste-Elisabeth-du-Portugal / 4.15- Paroisse St-Zotique Ouest)
- **Ensemble significatif D** (4.14-Village Turcot)
- **Ensemble significatif E** (4.16-Chemin de la Côte-Saint-Paul)
- **Ensemble significatif F** (4.15-Paroisse Saint-Zotique-Ouest)

Les ensembles identifiés sont des traces fortes et des témoins d'un passé industriel durant lequel la limite entre le bâti résidentiel et les infrastructures ferroviaires était quasi inexistante. Ces derniers sont d'ailleurs autant porteurs de sens dans la compréhension et le vécu de Saint-Henri que les actuels secteurs délimités au Plan d'Urbanisme.

Recommandation de la DAUP :

Considérant les pressions immobilières dues principalement au redéveloppement des quartiers centraux ;

Considérant le nombre croissant de demandes de permis de démolition, transformation et construction traitées dans l'arrondissement depuis près de quinze ans ;

Considérant le défi de l'arrondissement de restreindre les démolitions et d'améliorer les mesures de protection et de préservation du patrimoine afin d'assurer un meilleur contrôle des interventions sur les bâtiments ;

Considérant la volonté de l'arrondissement de mettre en place les moyens de valoriser ces éléments modestes qui participent à la composition des paysages de Saint-Henri ;

Considérant que les moyens de gestion du cadre bâti sont jugés insuffisants pour assurer la conservation et la mise en valeur du site d'intervention. La réglementation actuelle encadrant les interventions sur cadre bâti n'est pas adaptée spécifiquement aux caractéristiques intrinsèques de ces anciens noyaux villageois de Saint-Henri.

La DAUP recommande la modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante tel qu'il est illustré à l'annexe 1 jointe au projet de Règlement .

Recommandation du Comité mixte du 31 mars 2017 :

Lors de sa séance du 31 mars, le Comité mixte a émis un avis préliminaire favorable allant dans le même sens que la recommandation de la DAUP.

Recommandation du CCU du 11 avril 2017 :

Lors de sa séance du 11 avril, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable allant dans le même sens que la recommandation de la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Na

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 Juin 2017

- CA: avis de motion et adoption du projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme.
- CA :adoption d'une résolution de contrôle intérimaire.

Mi-Juin 2017

- assemblée publique de consultation.

9 Août 2017

- CE: recommandation d'adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme au conseil municipal.

21 Août 2017

- CM: adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme.

Juillet 2017

- procédure de modification de la réglementation d'urbanisme requise pour tenir compte du présent règlement de modification du Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal et aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) concernant les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) concernant les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2017-04-18 19:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) concernant les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a récemment adopté un règlement modifiant son Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans Griffintown (01-280-40). L'objet de la présente démarche est d'introduire la possibilité d'aménager un café-terrasse dans ce secteur moyennant le respect de normes et de certains critères déjà contenus au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2017 : résolution CA17 220120 - Adoption d'un règlement résiduel - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown à l'exception de la zone 0583 et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative, à l'exception de la zone 0583 (dossier 1176347007).

DESCRIPTION

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) est modifié afin de permettre les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown s'ils sont rattachés à un restaurant situé dans un secteur de catégorie d'usage C.2, C.4 et C.5.

Également, les cafés-terrasses sont autorisés s'ils sont rattachés à un débit de boissons alcooliques situé sur les rues commerciales Notre-Dame Ouest, Peel, Ottawa, Wellington et Smith ou s'ils sont rattachés à un débit de boissons alcooliques existant avant le 1er janvier 2017.

Les critères d'évaluation d'un café-terrasse déjà présents au Règlement sur les usages conditionnels demeurent inchangés. Plus précisément, ces critères visent à assurer l'harmonisation du café-terrasse avec le milieu environnant et à ce que le café-terrasse contribue à l'amélioration de l'aménagement des lieux de par sa propre présence ou par des aménagements connexes.

JUSTIFICATION

Le secteur Griffintown sera, au terme de son développement, un milieu de vie densément peuplé en périphérie du centre-ville. En interdisant les cafés-terrasses et en introduisant cet usage par le biais des usages conditionnels, l'arrondissement se réserve la possibilité de régir l'implantation et l'aménagement des cafés-terrasses et ainsi évaluer leur impact sur les milieux de vie environnants en fonction des critères établis.

Ces mesures s'ajoutent à l'interdiction des débits de boissons alcooliques dans Griffintown et au contingentement des restaurants sur la rue Notre-Dame à titre de mesures favorisant la quiétude des résidents en harmonie avec le développement commercial de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 avril 2017 : présentation au comité consultatif d'urbanisme

2 mai 2017 : avis de motion et adoption du 1er projet par le conseil d'arrondissement

11 mai 2017 : avis annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique

Mai 2017 : assemblée de consultation publique

6 juin 2017 : adoption du 2e projet par le conseil d'arrondissement

4 juillet 2017 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1170368004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice 2017), qu'il soit numéroté RCA17 220XX et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-06-02 08:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170368004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs n'ont subi aucune modification mais de nouveaux tarifs ont été introduits pour la prise en charge des activités de loisirs et de sports ainsi que le camp de jour au Centre Saint-Charles. Le document en pièce jointe est mis à jour pour refléter les modifications apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1160368005/CA16 22 0426/CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest
 1155170007/CA15 22 0420/ CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest
 1144902025/ CA15 22 0039/ CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest
 1130368029 / CA13 220486 / CA14 220032 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest
 1120368034 / CA13 220030 / CA12 220455 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

DESCRIPTION

Ce règlement établit le tarif qui devra être perçu dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Il est opportun d'abroger les règlements courants et de les incorporer dans un nouveau règlement qui introduira la nouvelle tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1176347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 15:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest fait l'objet depuis près d'une décennie d'une augmentation notable du nombre de chantiers visant la construction d'unités résidentielles, en raison notamment des exercices de planification orientant le développement de son territoire. Face à cette réalité, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite s'outiller afin de mieux encadrer l'un des aspects relié aux chantiers, nommément les bâtiments temporaires ou roulottes de vente ou de location immobilières qui précèdent ou accompagnent la construction des projets immobiliers.

À cette fin, le Règlement d'urbanisme (01-280) est modifié afin d'introduire et d'encadrer ces constructions dans la réglementation. Le Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22007) est également modifié afin de permettre l'autorisation des bureaux de vente via l'obtention d'un certificat.

Les dispositions relatives à l'implantation et à la volumétrie sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Par le passé, les bâtiments de vente immobilière ont été identifiés à des bureaux de chantiers et tolérés sur différents terrains de l'arrondissement. L'objet des modifications est de permettre et d'encadrer ces constructions temporaires conditionnellement au respect de certaines normes identifiées à un nouveau chapitre ajouté au titre IV du Règlement d'urbanisme 01-280.

Plus précisément, un seul bâtiment est autorisé par constructeur par projet et doit être situé à moins de 500 m du futur projet. Le bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 étages, doit être situé sur un terrain dont la cour avant est aménagée et gazonnée, sans entreposage extérieur sauf s'il s'agit d'un stationnement. Une enseigne accessoire d'un maximum de 10 m.c. est également permise. Finalement, le bâtiment doit être démantelé, et le terrain remis en état, 180 jours après la complétion du projet ou, le cas échéant, après la

péremption du permis de construction ou de transformation.

La modification du Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22007) vise à établir spécifiquement les exigences de délivrance du certificat d'autorisation pour les bâtiments ou roulottes de vente ou de location immobilières.

JUSTIFICATION

La présence des bâtiments de vente ou de location immobilière est un élément indissociable de la stratégie de mise en marché et réalisation des projets immobiliers résidentiels. Souvent présents sur le site préalablement à l'émission du permis de construction, il y a lieu de prévoir un mécanisme d'encadrement de ces constructions indépendant du processus d'autorisation du projet qu'il dessert. L'introduction et l'encadrement de ces constructions dans le règlement d'urbanisme vient servir cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2017
Assemblée publique de consultation : 20 avril 2017
Adoption d'un 2e projet de règlement : 2 mai 2017
Adoption du règlement : 6 juin 2017
Réception du certificat de conformité au schéma et entrée en vigueur du règlement : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177580003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre- Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater, tel qu'illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion enclenchant le processus de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommande au conseil municipal la modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de six secteurs à valeur intéressante;

ATTENDU que le territoire d'application de la présente résolution est celui correspondant au plan joint en annexe A à la présente résolution;

ATTENDU que la réalisation d'un projet relatif à la construction, à l'agrandissement ou à une opération cadastrale, conforme aux règlements actuels, situé sur le territoire ci-haut identifié, risque de compromettre le développement harmonieux de ces noyaux villageois de St-Henri;

VU l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ET RÉSOLU :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre- Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater, tel qu'illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-25 14:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177580003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre - Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater, tel qu'illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 2 mai 2017 , le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest donne un avis de motion et adopte le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommande au conseil municipal la modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante. (GDD 1177580002)

Afin d'imposer un effet de gel pour une période de 90 jours afin de tenir compte des modifications proposées au Plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement et aux opérations cadastrales d'un terrain visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juin 2017 : Sommaire 1177580002 : dépôt d'un avis de motion et d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et recommandant au conseil municipal la modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante tel qu'illustré au plan joint en annexe B.

DESCRIPTION

La présente résolution vise donc, dans un premier temps, à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes

d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre- Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater, tel qu'illustré au plan joint en annexe A .

Cette mesure temporaire sera en place pendant 90 jours .

JUSTIFICATION

Considérant que le conseil d'arrondissement , lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2017 , a donné un avis de motion et adopte le premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommande au conseil municipal la modification de la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'ajout de 6 secteurs à valeur intéressante;

Considérant que, jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit entièrement modifiée pour tenir compte de la modification proposée au Plan d'urbanisme , le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin de restreindre temporairement les dispositions relatives à la construction, à l'agrandissement et aux opérations cadastrales d'un secteur visé;

Considérant que le territoire d'application de la présente résolution est celui correspondant au plan joint en annexe A à la présente résolution;

Considérant que la réalisation d'un projet relatif à la construction, à l'agrandissement ou à une opération cadastrale, conforme aux règlements actuels, situé sur le territoire ci-haut identifié, risque de compromettre le développement harmonieux de ces noyaux villageois de St-Henri .

La DAUP recommande l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les agrandissements et les demandes d'opérations cadastrales relatives à un lot où un usage résidentiel est autorisé ou exercé, sur l'emplacement bordé au nord par la voie ferrée et la rue Notre- Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater, tel qu'illustré à l'annexe A jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017 :

Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire.
Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal .

CM du 21 août 2017 :

Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1176347011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 280, rue de la Montagne - Développement de la Montagne.

Considérant que le demandeur s'engage à :

- Verser la somme compensatoire de près de 500 000 \$ au Fonds de compensation pour la réalisation de logements sociaux et communautaires;
- Fournir 20 % du nombre total de logements en logement abordable privé, déterminé en fonction des cibles prévues annuellement par la Direction de l'habitation , le tout en respect du Plan d'action local en matière d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction au 280, rue de la Montagne, sur le lot 1 852 843 selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisations :

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant actuellement sur le lot;
- D'autoriser l'usage H.7 et d'interdire l'usage I.3 pour l'ensemble de l'immeuble;
- D'autoriser l'usage café-terrasse en plein air sur le lot au niveau du rez-de-chaussée, face à la rue du Séminaire;
- D'autoriser une hauteur maximale de 25 m;
- D'autoriser une densité maximale de 5.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:29

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble au 280, rue de la Montagne - Développement de la Montagne.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages et 79 logements avec rez-de-chaussée commercial, sur le lot 1 852 843 situé au 280, rue de la Montagne dans le secteur Griffintown.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à la hauteur, la densité et l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est bordé à l'est par la rue de la Montagne, au sud par la rue Ottawa, à l'ouest par la rue du Séminaire et au nord par un bâtiment patrimonial construit en 1896 (l'édifice « Kander », aujourd'hui les studios Magenta). Il est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages construit en 1989, dont les occupations, une compagnie d'impression et les bureaux de vente du projet Arbora, cesseront en juin 2017 au moment de l'échéance des baux.

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment qui occupe actuellement le site et la construction d'un immeuble résidentiel de 8 étages et 24,72 m. La programmation comprend 72

logements qui vont du studio aux 3 chambres, ainsi que 740 m.c. de superficie commerciale au rez-de-chaussée. Le bâtiment est implanté sur le site en forme de « L » avec passage piéton à partir de la rue du Séminaire menant vers une cour intérieure. Le projet a un coefficient d'occupation au sol de 4,88 et un taux d'implantation de 75 %, conforme au taux maximal prescrit de 84 %.

Dans sa volumétrie, le projet est bâti sur un rez-de-chaussée en retrait par rapport aux plans de façade principaux et au coin tronqué permettant de dégager l'espace piéton au coin des rues de la Montagne et Ottawa. La façade sur la rue de la Montagne propose un retrait après le 4e étage afin de rencontrer la hauteur de l'édifice Kander au nord. Les 2 derniers étages sont en retrait du plan principal de façade sur Ottawa et du Séminaire. Le plan de façade sur la rue du Séminaire est également en retrait par rapport à l'alignement des bâtiments au nord créant un parvis destiné à recevoir un café-terrace. La proposition architecturale préliminaire inclut des balcons en loggia le long des façades sur rue et des balcons en projection au-dessus du passage piéton et de la cour intérieure.

Une rampe, donnant accès à un stationnement de 52 cases sur 2 niveaux en sous-sol, est située au nord du projet sur la rue de la Montagne. L'entrée principale menant à la partie résidentielle est dans l'axe central du projet sur la rue Ottawa. Le débarcadère, ainsi que l'aire de chargement et déchargement pour livraisons et collecte des déchets, sera prévu sur la rue du Séminaire.

En ce qui a trait au verdissement, le projet propose un jardin en coeur d'îlot bordé dans sa partie est par un aménagement paysager en paliers par-dessus l'entrée du stationnement. Une allée piétonne plantée mène de la rue du Séminaire jusqu'à la cour intérieure. Également, des arbres sont plantés en bordure du domaine public sur la rue du Séminaire afin d'encadrer le parvis du bâtiment. Finalement, le projet comporte des toits verts non accessibles afin de contribuer à l'efficacité écologique du bâtiment.

Dérogations :

	01-280	Projet
Usage	C.2, I.3, H.6	H.7, C.2
Nb logements	12 à 36	79
Hauteur (m)	16 m	24,72 m
Densité	3,5	4,9

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus au Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Ces critères visent principalement les aspects suivants :

- Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs;
- Avantage des propositions de démolition des bâtiments existants, de mise en valeur des espaces extérieurs;
- Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement;
- Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet;
- Création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires;
- Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable;
- Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux;

- Avantage des propositions favorisant le transport actif et le transport en commun;
- Diversification des typologies de logement.

Le projet est compatible en ce qui a trait aux occupations, car il s'implante dans un secteur appelé à devenir un quartier résidentiel densément peuplé. L'occupation commerciale du rez-de-chaussée est conforme aux orientations du PPU Griffintown, car il répond à la desserte commerciale secondaire souhaitée sur la rue Ottawa.

La proposition de démolition du bâtiment est recevable puisque le bâtiment ne possède pas de valeur architecturale, urbaine ou historique. La typologie commerciale du bâtiment rend difficile une réaffectation en bâtiment d'usage résidentiel. Somme toute, le projet permet de requalifier un site sous-utilisé et de remplacer un usage qui contribue peu au quartier.

En ce qui a trait à la volumétrie (annexe H, 01-280), aucun retrait n'est exigé le long des rues limitrophes, ni du côté adjacent aux bâtiments patrimoniaux. Le projet propose néanmoins un retrait de 6,25 m après 4 étages et 13 m du côté adjacent à l'édifice Kander. Également, il s'insère dans les hauteurs des projets adjacents; les phases 2 et 5 de l'îlot St-Ann au sud ont une hauteur de 44 m et le projet Arbora à l'est, une hauteur de 25 m.

La volumétrie du projet s'insère dans la trame urbaine au niveau du piéton, de la rue et du quartier. La présence du dégagement en porte-à-faux au coin des rues de la Montagne et Ottawa permet de conserver une percée visuelle vers le parc Faubourg Sainte-Anne. Toutefois, ceci minimise l'ensoleillement des commerces du rez-de-chaussée à cet endroit.

Le lot est actuellement sous-utilisé et le bâtiment l'occupant n'a pas de valeur particulière. Le projet constitue une amélioration sur le plan urbain et architectural par rapport à l'existant.

Le secteur Griffintown sera soumis à terme à un important débit circulatoire, d'autant plus que plusieurs conflits et détournements de trafic surviennent en raison des chantiers sur les domaines public et privé. La livraison et la collecte sur la rue du Séminaire permettent de maximiser l'efficacité de la circulation au pourtour du projet. L'accès au stationnement souterrain de 52 cases par la rue de la Montagne ne contribuera pas à augmenter le débit sur cette rue.

Le projet permettra de contribuer au Fonds de compensation pour la réalisation de logements sociaux et communautaires, par le versement d'une somme compensatoire équivalente à 21 000 \$ x 30% du nombre de logements, soit près de 500 000 \$. Également, 20 % du nombre total de logements seront dédiés au logement abordable privé, le tout en respect du Plan d'action local en matière d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet :

- Respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;
- A reçu un avis préliminaire favorable;
- Permet de redévelopper un site sous-utilisé, dans les orientations du PPU Griffintown et du Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Le 25 avril 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Plus particulièrement, le comité enjoint le demandeur à se pencher sur la question de la gestion des matières résiduelles le jour de la collecte car il trouve peu réaliste que les bacs pourront être transportés à la main à partir de la salle à déchets jusqu'au domaine public.

Bien que conscient que cette proposition soit encore préliminaire, le comité souhaite également orienter le demandeur quant à l'intégration architecturale du projet par le biais des commentaires suivants :

- Retirer la colonne sous le porte-à-faux du rez-de-chaussée au coin des rues Ottawa et de la Montagne;
- Éviter le faux bois dans les loggia;
- S'assurer d'une stratégie de plantation viable dans la cour intérieure compte tenu de la présence de la dalle;
- Repenser l'aménagement du parvis sur la rue du Séminaire.

Le comité conclut en indiquant qu'il s'agit d'un projet intéressant dans son ensemble mais déplore que les toits verts ne soient pas accessibles.

Le 16 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable à l'autorisation de l'usage café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 25 avril et 16 mai 2017.

1^{ere} lecture au conseil d'arrondissement : 6 juin 2017.

Assemblée publique de consultation : Juin 2017.

2^e lecture au conseil d'arrondissement : 4 juillet 2017.

Adoption par le conseil d'arrondissement : Août ou Septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177580005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant que l'usage demandé est complémentaire et compatible avec les usages du milieu d'insertion ;
 Considérant que l'usine demandée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement ;
 Considérant que le projet favorise la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent ;
 Considérant que l'usine de traitement ne va pas générer plus d'achalandage dans le secteur ;
 Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

Et résolu :

D'abroger la résolution CA05 220322 autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.(CA05 220322)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant un projet de construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin sur le lot 5 833 314 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D' autoriser l'usage E.7(1) - Usine de traitement ;
 D' autoriser un taux d'implantation minimal de 22 % ;
 De déroger aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-04-21 16:17

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177580005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). (Voir annexe 1)

La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la densité minimale prescrite préalablement à l'adoption d'un Projet particulier (PPCMOI). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003). Parallèlement, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Charte de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 Mai 2017 : Sommaire 1177580004 : dépôt d'un avis de motion et d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommandant au conseil municipal la modification de la note rattachée au secteur 12-T4 « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur » .

CA05 220322 -6 Septembre 2005 : Adoption en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003),

la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Le projet comprend deux (2) installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Le projet comprend également un dispositif de pompage, qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage.

La mise en place de ces mesures et l'échéancier de réalisation du projet découlent d'une obligation de la Ville, du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d'ici la fin de l'année 2018.

Le terrain, constitué de remblais a été utilisé pendant plus de 100 ans comme un dépot municipal, il contient des sols contaminés et des déchets. La complexité de la problématique environnementale, le coût des travaux et la responsabilité partagée de la contamination exigent la mise en place de solutions durables. La Ville de Montréal et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) planteront la solution retenue sur leur terrain respectif .

JUSTIFICATION

Considérant que l'usage demandé est complémentaire et compatible avec les usages du milieu d'insertion ;

Considérant que l'usine demandée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement ;

Considérant que le projet favorise la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que l'usine de traitement ne va pas générer plus d'achalandage dans le secteur ;

Considérant la nature du programme impliquant la circulation de véhicules lourds ainsi que les conditions géotechniques particulières ; soit un terrain constitué de remblais et utilisé comme dépot pendant plus de 100 ans, qui contient des sols contaminés et des déchets ;

Considérant que le site est instable et sujet à des tassements importants et imprévisibles ;

Considérant que des camions transportant des produits chimiques circuleront sur le site, l'ingénieur au projet recommande d'éviter des surfaces de pavages perméables en cas de déversement ;

Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'abroger la résolution CA05 220322 autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

D'adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin sur le lot 5 833 314 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (PEPSC)

Selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré les usages permis par la réglementation applicable ;

- Autoriser l'usage E.7(1) - Usine de traitement ;
- Déroger au taux d'implantation minimal exigé (21 % au lieu de 35 %) ;
- Déroger aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

L'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de la valorisation de l'ensemble de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujéti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	2 Mai 2017
Consultation publique	11 Mai 2017
Second projet de résolution	6 Juin 2017
Processus d'approbation référendaire	Fin Juin 2017
Adoption de la résolution	Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1176347006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 220234 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA11 220234 et autorisant certains usages commerciaux supplémentaires au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick, selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

De modifier le 3e alinéa de la résolution CA11 220234 afin qu'elle se lise maintenant comme suit:

« D'autoriser, à l'exception de l'usage « carburant », la catégorie d'usage C.1(2)A, ainsi que les usages suivants :

- Articles de sports et loisirs
- Galerie d'art
- Librairie (journaux)
- Accessoires et nourriture pour animaux domestiques
- Activités communautaires ou socioculturelles
- Café-terrace adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant ».

La superficie de plancher occupée ne doit pas excéder 200 m² par établissement et plusieurs établissements sont autorisés au rez-de-chaussée. Un café-terrace adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant » est autorisé sans limite de superficie. »

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 15:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 220234 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (« Walter sur Atwater »), par le biais de la modification du projet particulier CA11 220234.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 juin 2011 : Résolution CA11 220234 - Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux et une densité maximale de 5,4 sur le terrain situé au 2985, rue Saint-Patrick (lot 1 380 728) - Seracon (dossier 1114243007)

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment est situé sur la rue Saint-Patrick dans le nord du quartier Pointe-Saint-Charles. Il est bordé au nord par la piste cyclable et le canal de Lachine.

L'immeuble est un bâtiment de 6 étages et 105 logements, avec un rez-de-chaussée offrant 1 170 m.c. de superficie commerciale. Le projet particulier de 2011 permet l'usage C.1 (2)

au rez-de-chaussée, c'est-à-dire les commerces et services d'appoint répondant aux besoins des entreprises, ainsi que les usages « bureau » et « atelier d'artistes et d'artisans » au 2e étage.

Projet :

La demande vise à modifier le projet particulier CA11 220234 afin d'autoriser au rez-de-chaussée les usages commerciaux suivants :

- Articles de sports et loisirs
- Galerie d'art
- Librairie (journaux)
- Objets d'artisanat, brocante
- Accessoires et nourriture pour animaux domestiques
- Activités communautaires ou socioculturelles
- Café-terrasse adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant », sans limite de superficie

Le projet vise également à permettre que les enseignes des commerces ayant front sur la piste cyclable puissent être visibles de la rue Saint-Patrick.

Dérogations :

Le projet déroge à l'usage C.1 (2) permis au projet particulier de 2011. Il déroge également à l'article 429 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule qu'une enseigne est accessoire à un usage et qu'elle doit être installée sur le lieu de l'établissement qui est annoncé.

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Tout d'abord, les usages demandés sont compatibles avec le milieu d'insertion car il s'agit d'un lieu de destination pour les résidents et visiteurs. Le projet introduit des usages commerciaux permettant de desservir les activités de loisir et de détente en bordure du canal de Lachine sans entrer en compétition avec la rue Centre ou le pôle Atwater.

De plus, les locaux sont vacants depuis 2014 et le demandeur a démontré son incapacité de louer les locaux malgré le fait d'avoir approché près d'une dizaine d'occupants potentiels. Le projet permet d'élargir la gamme d'usages commerciaux pouvant être autorisés et potentiellement le bassin d'acheteurs potentiels dans le but d'éviter la présence de locaux vacants.

Concernant les impacts environnementaux, une étude de circulation a été réalisée en 2009, laquelle montrait l'impact du projet particulier initial sur la circulation de la rue Saint-Patrick. L'étude a démontré que les débits ajoutés à ceux existants n'auront pratiquement aucun impact sur la circulation. Pour ce qui est du stationnement, bien qu'aucune case n'ait été prévue pour les commerces, il a été observé que l'occupation des places sur les rues limitrophes est faible, permettant aux commerçants et clients de se stationner sur celles-ci. Également, les usages demandés visent une clientèle utilisatrice de la piste cyclable.

En ce qui a trait à l'affichage des commerces, le fait de les permettre sur la rue Saint-Patrick permettrait de faciliter la localisation des commerces pour les utilisateurs de la rue et réduit ainsi les mouvements à la recherche des commerces.

Recommandation de la DAUP :

Considérant les avantages que l'ajout d'usages commerciaux confère au projet et son milieu d'insertion;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier en ce qui a trait à la compatibilité et la complémentarité des usages avec le milieu;

la DAUP recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet, avec les conditions suivantes :

- Retirer l'usage « Objets d'artisanat, brocante »
- Retirer la possibilité de permettre que les enseignes des commerces ayant front sur la piste cyclable puissent être visibles de la rue Saint-Patrick.

Considérant que cet usage et les enseignes sur Saint-Patrick sont inappropriés pour cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 21 mars 2017

Adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2017

Avis et affichage sur le site : 13 avril 2017

Assemblée publique de consultation : 18 avril 2017

Adoption du deuxième projet par le conseil d'arrondissement : 3 mai 2017

Adoption du projet particulier : 6 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de ferme dans certains secteurs institutionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest, conditionnellement au respect de certains critères et exigences normatives, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

De recommander au comité exécutif d'édicter l'ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de ferme dans certains secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest, conditionnellement au respect de certains critères et exigences normatives, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 13:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de ferme dans certains secteurs institutionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest, conditionnellement au respect de certains critères et exigences normatives, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a récemment adopté des dispositions visant à permettre la garde d'animaux de ferme dans des secteurs de certaines catégories d'usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».

Le comité exécutif peut adopter une ordonnance relative à la garde d'animaux de ferme en vertu du paragraphe 8 de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 décembre 2016 - Résolution CA16 220483 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) afin de favoriser l'agriculture (dossier 1163823013)

6 juin 2017 - Résolution CA17 XXXXXX - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) de l'usage « fermette » pour le bâtiment sis au 2146, place de Dublin - Maison Saint-Gabriel (dossier 1176347012).

DESCRIPTION

Afin d'autoriser la garde d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement, la réglementation de l'arrondissement a été modifiée en décembre 2016 afin de permettre la construction de fermettes sous certaines conditions. Une fermette est définie dans le règlement d'urbanisme de la manière suivante : petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel est située la fermette.

Les fermettes peuvent être autorisées par la procédure des usages conditionnels dans un secteur où est autorisé l'un des usages suivants : les parcs E.1(1), les équipements de sports et de loisirs E.2(1) ou les équipements éducatifs et culturels E.4. Une fermette peut aussi prévoir la vente de produits provenant d'activités agricoles.

Pour une autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, une fermette doit respecter les exigences suivantes :

- elle doit avoir une superficie maximale de 50 m²;
- un maximum d'une fermette est permis par terrain;
- une distance minimale de 10 m doit être maintenue entre les activités de la fermette et un terrain sur lequel est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation;
- aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- le lieu où sont gardés les animaux doit être maintenu propre et en bon état en tout temps.

Lors de l'analyse d'une demande, le projet doit être évalué selon les critères suivants :

- l'emplacement de la fermette sur le site doit permettre de limiter les conflits avec des usages résidentiels localisés à proximité;
- les aménagements doivent permettre d'assurer aux animaux une protection contre le froid, le vent, la pluie et le soleil;
- la fermette doit prévoir une ventilation et une luminosité adéquates et doit faire en sorte de protéger les animaux contre les prédateurs;
- la demande doit démontrer que les activités seront structurées de manière à répondre efficacement aux besoins des animaux.

JUSTIFICATION

Afin de permettre l'application des dispositions contenues au Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22016), lesquelles ont été dûment adoptées en vertu du processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une ordonnance doit être délivrée par le comité exécutif en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Toute fermette s'établissant sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sera évaluée conformément aux exigences et critères du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016) et autorisée par une résolution du Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation par le Conseil d'arrondissement : 6 juin 2017.

Résolution par le comité exécutif : 21 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177654001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Activités plein air	Oscar-Peterson	L'événement : 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 16 h 30 à 20 h 30. /16 juin 2017 de 19 h à 20 h / 8 et 29 juillet de 13 h à 14 h. Montage : Lundi 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 16 h 00 à 16 h 30. / Vendredi 16 juin 2017 de 18 h 30 à 19 h / Samedi 8 juillet et 29 juillet de 12 h 30 à 13 h. Démontage : Lundi 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 20 h 30 à 21 h / Vendredi 16 juin 2017 de 20 h à 20 h 30 / Samedi 8 juillet et 29 juillet de 14 h à 14 h 30. En cas de pluie : Remis le mercredi 14 juin, mercredi 12 juillet, samedi 15 juillet, mercredi 2 août et samedi 5 août 2017.
Repères 2017	Place des Aiguilleurs (promenade Smith)	L'événement: Du jeudi 15 au dimanche 25 juin 2017 de 12 h à 19 h / jour Montage: Du mercredi 7 au mercredi 14 juin 2017 de 8 h à 20 h / jour Démontage: Du lundi 26 au mardi 27 juin 2017 de 8 h à

		20 h / jour En cas de pluie : Maintenu
Marche Papatomik	Parc Angrignon - site La plaine	L'événement: Samedi 10 juin 2017 de 10 h à 15 h 30 Montage: Samedi 10 juin 2017 de 9 h à 10 h Démontage: Samedi 10 juin 2017 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas de pluie : Remis aux mêmes heures le dimanche 11 juin 2017
Freiner la chute	Espace public adjacent au métro Lionel-Groulx	L'événement: Samedi 10 juin 2017 de 10 h 30 à 16 h Montage: Samedi 10 juin 2017 de 10 h à 10 h 30 Démontage: Samedi 10 juin 2017 de 16 h à 17 h En cas de pluie : Remis à la même heure le samedi 17 juin 2017
Fête nationale russe	Angrignon - site la clairière	L'événement: Dimanche 11 juin 2017 de 10 h à 20 h Montage: Dimanche 11 juin 2017 de 9 h à 10 h Démontage: Dimanche 11 juin 2017 de 20 h à 21 h En cas de pluie : Maintenu
Cyclovia du Sud-Ouest	Boulevard Monk, entre la rue Saint-Patrick et la rue Raudot ; Rue Raudot, entre le boulevard Monk et la rue Jogues ; Rue Jogues, entre la rue Raudot et le boulevard des Trinitaires ; Parc Garneau ; Rue de Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement: Dimanche le 11 juin 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche le 9 juillet 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche 10 août 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche 1er octobre 2017 de 12 h à 16 h Montage de 9 h à 12 h Démontage de 16 h à 17 h En cas de pluie : Maintenu
Lettres d'amour aux arbres	Square Sir-George-Étienne-Cartier Parc Marguerite-Bourgeoys Parc des Meubliers Parc Sainte-Cunégonde Parc Garneau	Lundi 12 juin au dimanche 27 août 2017
La Place du Marché	Terrasse du Marché Atwater et le placotoir sur la rue Saint-Ambroise	L'événement: Tous les jeudis aux dimanches, du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 8 septembre 2017 En cas de pluie: Annulé
Festival Folk	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	Événement : Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 juin 2017 de 11 h à 23 h Montage : Jeudi 15 juin 2017 de 8 h à 22 h

Marché Griffintown	Parc du Bassin à Gravier	Démontage : Lundi 19 juin 2017 de 7 h à 12 h En cas de pluie: Maintenu L'événement: Tous les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 9 h 30 à 13 h 30 Montage: Les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 8 h à 9 h 30 Démontage: Les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 13 h 30 à 15 h En cas de pluie: Maintenu
Fête nationale / L'Auguste Théâtre	Stationnement arrière du Marché Atwater et sur la rue Greene, entre la rue Saint-Ambroise et l'avenue Atwater	L'événement: Du vendredi 23 juin 2017 de 14 h au samedi 24 juin 2017 1 h Montage: Jeudi 22 juin 2017 de 20 h au vendredi 23 juin 2017 à 14 h Démontage: Samedi 24 juin 2017 de 1 h à 6 h En cas de pluie : Maintenu
Fête nationale / Chevaliers de Colomb	Sur la rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Samedi le 24 juin 2017 de 13 h à 23 h Montage: Samedi le 24 juin 2017 de 6 h à 13 h Démontage: Samedi le 24 juin 2017 de 23 h à 24 h En cas de pluie : Maintenu
Fête nationale Hibernia / CADE	Carré d'Hibernia et parc Saint-Gabriel	L'événement: Samedi le 24 juin 2017 de 10 h à 22 h Montage: Samedi le 24 juin 2017 de 8 h à 10 h Démontage: Samedi le 24 juin 2017 de 22 h à 0 h En cas de pluie : Maintenu
Eid Prayer	Parc Vinet	L'événement: Dimanche le 25 juin 2017 de 8 h à 12 h Montage: Dimanche le 25 juin 2017 de 6 h à 8 h Démontage: Dimanche le 25 juin 2017 de 12 h à 13 h En cas de pluie : Remis le lundi 26 juin 2017, aux mêmes heures
Inauguration Oscar-Peterson	Parc Oscar-Peterson	L'événement: Mardi le 27 juin 2017 de 17 h à 20 h Montage: Mardi le 27 juin 2017 de 14 h à 17 h Démontage: Mardi le 27 juin 2017 de 20 h à 21 h En cas de pluie: Maintenu
Balle au mur	Parc Le Ber	L'événement: Samedi 1er juillet 2017 de 9 h à 21 h Montage: Samedi 1er juillet

Cinéma sous les étoiles	Parc Saint-Gabriel	<p>2017 de 8 h à 9 h Démontage: Samedi 1er juillet 2017 de 21 h à 21 h 30 En cas de pluie : Remis au dimanche 2 juillet 2017</p> <p>L'événement: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 20 h à 23 h Montage: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 18 h 30 à 20 h Démontage: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 23 h à 00 h En cas de pluie : Annulé</p>
BBQ annuel de Tyndale St-Georges	Parc Jessie-Maxwell-Smith et sur la rue Carré Richmond Ouest, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Richmond	<p>L'événement: Vendredi le 7 juillet 2017 de 15 h à 19 h Montage: Vendredi le 7 juillet 2017 de 8 h à 15 h Démontage: Vendredi le 7 juillet de 19 h à 20 h En cas de pluie : Maintenu</p>
Concert de musique Jazz	Square Sir-George-Étienne-Cartier	<p>L'événement: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 19 h à 20 h 30 Montage: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 15 h à 19 h Démontage: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 20 h 30 à 22 h En cas de pluie : Annulé</p>
Festival de jeux géants	Terrasse Est du Marché Atwater	<p>L'événement: Samedi le 8 juillet de 11 h à 19 h et dimanche le 9 juillet 2017 de 11 h à 17 h Montage: Samedi le 8 juillet et dimanche le 9 juillet 2017 de 8 h à 11 h Démontage: Samedi le 8 juillet 2017 de 19 h à 21 h et dimanche le 9 juillet 2017 de 17 h à 19 h En cas de pluie : Maintenu</p>
Festival Quartiers Danses	Parc Madeleine-Parent	<p>L'événement: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 12 h à 13 h 15 Montage: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 10 h à 12 h Démontage: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 13 h 15 à 14 h En cas de pluie : Annulé</p>

Fête champêtre de la fraternité des policiers	Parc Angrignon (site La clairière)	L'événement: Samedi 8 juillet 2017 de 9 h 30 à 16 h 30 Montage: Vendredi 7 juillet 2017 de 12 h à 20 h Démontage: Samedi 8 juillet 2017 de 16 h 30 à 19 h En cas de pluie : Maintenu
Messe extérieure et pique-nique	Parc Angrignon (site du pavillon de l'étang)	L'événement: Dimanche 9 juillet 2017 de 11 h À 17 h Montage: Dimanche 9 juillet 2017 de 9 h À 11 h Démontage: Dimanche 9 juillet 2017 de 17 h À 18 h 30 En cas de pluie : Annulé
Film noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 20 h à 23 h Montage: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 18 h à 20 h Démontage: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 19 h à 23 h à 00 h En cas de pluie : Reporté au lundi
Festival familial Lifefest	Parc Vinet	L'événement: Samedi le 15 juillet 2017 de 12 h à 17 h Montage: Samedi le 15 juillet 2017 de 10 h à 12 h Démontage: Samedi le 15 juillet 2017 de 17 h à 18 h En cas de pluie: Maintenu
Vente de débarras / Rue Laprairie	Sur la rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 9 h à 18 h Montage: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 6 h à 9 h Démontage: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 18 h à 19 h En cas de pluie : Remis au lendemain dimanche 30 juillet 2017 et/ou au dimanche 1er octobre 2017
Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia, parc Saint-Gabriel et parade avec fanfare selon le trajet suivant: · Départ rue Ropery (Carré d'Hibernia) en direction Ouest, vers la rue Charlevoix ; · Virage vers le Sud sur la rue Charlevoix en direction de la rue Knox ;	L'événement: Samedi 29 juillet 2017 de 10 h à 22 h Montage: Samedi 29 juillet 2017 de 8 h à 10 h Démontage: Samedi 29 juillet 2017 de 22 h à 00 h En cas de pluie : Maintenu

	<ul style="list-style-type: none"> · Virage vers l'Est sur la rue Knox en direction de la rue Charon ; · Virage vers le Sud-Est sur la rue Charon en direction de la rue Wellington ; · Virage vers l'Est sur la rue Wellington en direction de la rue de la Sucrierie ; · Virage vers le Nord sur la rue de la Sucrierie en direction de la rue Grand Trunk ; · Virage vers l'Ouest sur la rue Grand Trunk en direction de la rue Roperly; · Arrêt final de la fanfare au Carré d'Hibernia. 	
Musique pour les piscines saison estivale 2017	Piscine Ignace-Bourget et piscine Cartier	du samedi 24 juin au lundi 28 août 2017 de 10 h 30 à 20 h
Pacte au Parc	Parc Campbell-Ouest et Parc Ignace-Bourget	Les lundi au vendredi du lundi 26 juin 2017 au vendredi 25 août 2017 de 16 h à 23 h
Cinéma en plein air	Parc Saint-Jean-de-Matha Parc Campbell-Ouest	Vendredi 21 juillet et 25 août 2017 de 17 h à 23 h Vendredi 1er septembre 2017 de 9 h à 23 h Vendredi 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août 2017 de 17 h à 23 h
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Parcs Le Ber et De La Vérendrye Parcs Gadbois, Le Ber, Vinet, D'Argenson, Ignace-Bourget et carré d'Hibernia Parcs D'Arcy-McGee, Ignace-Bourget et De La Vérendrye Parc De La Vérendrye Parc Oscar-Peterson	Du mercredi 7 juin au dimanche 19 novembre 2017, lors des joutes et entraînements de Aces Football Du mercredi 7 juin au jeudi 31 août 2017, lors des joutes et entraînements de l'Association de baseball du Sud-Ouest de Montréal (ABSOM) Du mercredi 7 juin au jeudi 31 août 2017, lors des joutes et entraînements de l'Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal (ASSOM) Du mercredi 7 juin au dimanche 1er octobre 2017, lors des joutes et

entraînements de l'Académie
de tennis du Sud-Ouest de
Montréal (ATSOM)

Du mercredi 7 juin au
dimanche 27 août 2017, lors
des joutes et entraînements
de D.J. sports club inc.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).
- Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004, article 17)
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-25 14:50

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177654001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).
- Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004, article 17)
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Activités plein air Première édition
Repères 2017 Première édition
Marche Papatomik Première édition
Freiner la chute Première édition
Fête nationale russe Première édition
Cyclovia du Sud-Ouest CA16 22 0114 08-03-2016 Ordonnances - Événements publics
Lettres d'amour aux arbres Première édition
La Place du Marché Première édition
Festival Folk CA16 22 0196 03-05-2016 Ordonnances - Événements publics
Marché Griffintown CA16 22 0237 07-06-2016 Ordonnances - Événements publics
Fête nationale / L'Auguste Théâtre CA13 22 0196 07-05-2013 Ordonnances - Événements publics
Fête nationale / Chevaliers de Colomb CA16 22 0196 03-05-2016 Ordonnances - Événements publics
Fête nationale Hibernia / CADE CA16 22 0236 07-06-2016 Ordonnances - Événements publics

Eid Prayer CA16 22 0289 05-07-2016 Ordonnances - Événements publics
 Inauguration Oscar-Peterson Première édition
 Balle au mur CA16 22 0236 07-06-2016 Ordonnances - Événements publics
 Cinéma sous les étoiles CA16 22 0196 03-05-2016 Ordonnances - Événements publics
 BBQ annuel de Tyndale St-Georges CA16 22 0207 27-05-2016 Ordonnances - Événements publics
 Concert de musique Jazz Première édition
 Festival de jeux géants CA16 22 0289 05-07-2016 Ordonnances - Événements publics
 Festival Quartiers Danses CA14 22 0379 02-09-2014 Ordonnances - Événements publics
 Fête champêtre de la fraternité des policiers CA15 22 0471 01-12-2015 Ordonnances - Événements publics
 Messe extérieure et pique-nique Première édition
 Film noir au Canal CA16 22 0358 06-09-2016 Ordonnances - Événements publics
 Festival familial Lifefest CA16 22 0236 07-06-2016 Ordonnances - Événements publics
 Vente de débarras / Rue Laprairie CA16 22 0289 05-07-2016 Ordonnances - Événements publics
 Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles CA14 22 0321 30-06-2014 Ordonnances - Événements publics
 Musique pour les piscines saison estival 2017 Première édition
 Pacte au Parc Première édition
 Cinéma en plein air Première édition
 Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA15 22 0223 02-06-2015 Ordonnances autorisant la vente d'aliments et de produits dérivés de leur sport aux parcs De La Vérendrye, D'Arcy-McGee, Le Ber, Ignace-Bourget, Gadbois, Hibernia, Oscar-Peterson et Vinet lors des parties et des entraînements des organismes sportifs suivants ACES FOOTBALL, ABSOM, ASSOM, ATSOM et Dj Sports, pour la saison régulière 2015

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Activités plein air	Oscar-Peterson	L'événement : Lundi 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 16 h 30 à 20 h 30. / Vendredi 16 juin 2017 de 19 h à 20 h / Samedi 8 juillet et 29 juillet de 13 h à 14 h. Montage : Lundi 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 16 h 00 à 16 h 30. / Vendredi 16 juin 2017 de 18 h 30 à 19 h / Samedi 8 juillet et 29 juillet de 12 h 30 à 13 h. Démontage : Lundi 12 juin, 10 juillet, 31 juillet 2017 de 20 h 30 à 21 h / Vendredi 16 juin 2017 de 20 h à 20 h 30 / Samedi 8 juillet et 29 juillet de 14 h à 14 h 30. En cas de pluie : Remis le mercredi 14 juin, mercredi 12

Repères 2017	Place des Aiguilleurs (promenade Smith)	juillet, samedi 15 juillet, mercredi 2 août et samedi 5 août 2017. L'événement: Du jeudi 15 au dimanche 25 juin 2017 de 12 h à 19 h / jour Montage: Du mercredi 7 au mercredi 14 juin 2017 de 8 h à 20 h / jour Démontage: Du lundi 26 au mardi 27 juin 2017 de 8 h à 20 h / jour En cas de pluie : Maintenu
Marche Papatomik	Parc Angrignon - site La plaine	L'événement: Samedi 10 juin 2017 de 10 h à 15 h 30 Montage: Samedi 10 juin 2017 de 9 h à 10 h Démontage: Samedi 10 juin 2017 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas de pluie : Remis aux mêmes heure le dimanche 11 juin 2017
Freiner la chute	Espace public adjacent au métro Lionel-Groulx	L'événement: Samedi 10 juin 2017 de 10 h 30 à 16 h Montage: Samedi 10 juin 2017 de 10 h à 10 h 30 Démontage: Samedi 10 juin 2017 de 16 h à 17 h En cas de pluie : Remis au même heure le samedi 17 juin 2017
Fête nationale russe	Angrignon - site la clairière	L'événement: Dimanche 11 juin 2017 de 10 h à 20 h Montage: Dimanche 11 juin 2017 de 9 h à 10 h Démontage: Dimanche 11 juin 2017 de 20 h à 21 h En cas de pluie : Maintenu
Cyclovia du Sud-Ouest	Boulevard Monk, entre la rue Saint-Patrick et la rue Raudot ; Rue Raudot, entre le boulevard Monk et la rue Jogues ; Rue Jogues, entre la rue Raudot et le boulevard des Trinitaires ; Parc Garneau ; Rue De Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand	L'événement: Dimanche le 11 juin 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche le 9 juillet de 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche 10 août 2017 de 12 h à 16 h ; Dimanche 1er octobre 2017 de 12 h à 16 h Montage de 9 h à 12 h Démontage de 16 h à 17 h En cas de pluie : Maintenu
Lettres d'amour aux arbres	Square Sir-George-Étienne- Cartier Parc Marguerite-Bourgeoys Parc des Meubliers	Lundi 12 juin au dimanche 27 août 2017

La Place du Marché	Parc Ste-Cunégonde Parc Garneau	L'événement: Tous les jeudis aux dimanches, du jeudi 15 juin 2017 au vendredi 8 septembre 2017 En cas de pluie: Annulé
	Terrasse du Marché Atwater et le placottoir sur la rue Saint- Ambroise	
Festival Folk	Parc de l'ancienne-cour-de- trriage	Événement : Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 juin 2017 de 11 h à 23 h Montage : Jeudi 15 juin 2017 de 8 h à 22 h Démontage : Lundi 19 juin 2017 de 7 h à 12 h En cas de pluie: Maintenu
Marché Griffintown	Parc du Bassin à Gravier	L'événement: Tous les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 9 h 30 à 13 h 30 Montage: Les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 8 h à 9 h 30 Démontage: Les dimanches, du 18 juin au 24 septembre 2017 de 13 h 30 à 15 h En cas de pluie: Maintenu
Fête nationale / L'Auguste Théâtre	Stationnement arrière du Marché Atwater et sur la rue Greene, entre la rue Saint- Ambroise et l'avenue Atwater	L'événement: Du vendredi 23 juin 2017 de 14 h au samedi 24 juin 2017 à 1 h Montage: Jeudi 22 juin 2017 de 20 h au vendredi 23 juin 2017 à 14 h Démontage: Samedi 24 juin 2017 de 1 h à 6 h En cas de pluie : Maintenu
Fête nationale / Chevaliers de Colomb	Sur la rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Samedi le 24 juin 2017 de 13 h à 23 h Montage: Samedi le 24 juin 2017 de 6 h à 13 h Démontage: Samedi le 24 juin 2017 de 23 h à 24 h En cas de pluie : Maintenu
Fête nationale Hibernia / CADE	Carré d'Hibernia et parc Saint- Gabriel	L'événement: Samedi le 24 juin 2017 de 10 h à 22 h Montage: Samedi le 24 juin 2017 de 8 h à 10 h Démontage: Samedi le 24 juin 2017 de 22 h à 0 h En cas de pluie : Maintenu
Eid Prayer	Parc Vinet	L'événement: Dimanche le 25 juin 2017 de 8 h à 12 h Montage: Dimanche le 25 juin 2017 de 6 h à 8 h Démontage: Dimanche le 25 juin 2017 de 12 h à 13 h En cas de pluie : Remis le

Inauguration Oscar-Peterson	Parc Oscar-Peterson	<p>lundi 26 juin 2017, aux mêmes heures</p> <p>L'événement: Mardi le 27 juin 2017 de 17 h à 20 h Montage: Mardi le 27 juin 2017 de 14 h à 17 h Démontage: Mardi le 27 juin 2017 de 20 h à 21 h En cas de pluie: Maintenu</p>
Balle au mur	Parc Le Ber	<p>L'événement: Samedi 1er juillet 2017 de 9 h à 21 h Montage: Samedi 1er juillet 2017 de 8 h à 9 h Démontage: Samedi 1er juillet 2017 de 21 h à 21 h 30 En cas de pluie : Remis au dimanche 2 juillet 2017</p>
Cinéma sous les étoiles	Parc Saint-Gabriel	<p>L'événement: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 20 h à 23 h Montage: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 18 h 30 à 20 h Démontage: Mardi 4, 11, 18, 25 juillet et 1, 8, 15 août 2017 de 23 h à 00 h En cas de pluie : Annulé</p>
BBQ annuel de Tyndale St-Georges	Parc Jessie-Maxwell-Smith et sur la rue Carré Richmond Ouest, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Richmond	<p>L'événement: Vendredi le 7 juillet 2017 de 15 h à 19 h Montage: Vendredi le 7 juillet 2017 de 8 h à 15 h Démontage: Vendredi le 7 juillet de 19 h à 20 h En cas de pluie : Maintenu</p>
Concert de musique Jazz	Square Sir-George-Étienne-Cartier	<p>L'événement: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 19 h à 20 h 30 Montage: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 15 h à 19 h Démontage: Les vendredi du 7 juillet au 4 août 2017 de 20 h 30 à 22 h En cas de pluie : Annulé</p>
Festival de jeux géants	Terrasse Est du Marché Atwater	<p>L'événement: Samedi le 8 juillet, de 11 h à 19 h et dimanche le 9 juillet 2017 de 11 h à 17 h Montage: Samedi le 8 juillet et dimanche le 9 juillet 2017 de 8 h à 11 h Démontage: Samedi le 8 juillet 2017 de 19 h à 21 h et dimanche le 9 juillet 2017, de</p>

Festival Quartiers Danses	Parc Madeleine-Parent	17 h à 19 h En cas de pluie : Maintenu L'événement: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 12 h à 13 h 15 Montage: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 10 h à 12 h Démontage: Samedi 8 juillet 2017 et samedi 26 août 2017 de 13 h 15 à 14 h En cas de pluie : Annulé
Fête champêtre de la fraternité des policiers	Parc Angrignon (site La clairière)	L'événement: Samedi 8 juillet 2017 de 9 h 30 à 16 h 30 Montage: Vendredi 7 juillet 2017 de 12 h à 20 h Démontage: Samedi 8 juillet 2017 de 16 h 30 à 19 h En cas de pluie : Maintenu
Messe extérieure et pique-nique	Parc Angrignon (site du pavillon de l'étang)	L'événement: Dimanche 9 juillet 2017 de 11 h À 17 h Montage: Dimanche 9 juillet 2017 de 9 h À 11 h Démontage: Dimanche 9 juillet 2017 de 17 h À 18 h 30 En cas de pluie : Annulé
Film noir au Canal	Square Saint-Patrick	L'événement: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 20 h à 23 h Montage: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 18 h à 20 h Démontage: Dimanche 9, 16, 23, 30 juillet 6, 13 août 2017 de 19 h à 23 h à 00h En cas de pluie : Reporté au lundi
Festival familial Lifefest	Parc Vinet	L'événement: Samedi le 15 juillet 2017 de 12 h à 17 h Montage: Samedi le 15 juillet 2017 de 10 h à 12 h Démontage: Samedi le 15 juillet 2017 de 17 h à 18 h En cas de pluie: Maintenu
Vente de débarras / Rue Laprairie	Sur la rue Laprairie, entre les rues de Châteauguay et Grand Trunk	L'événement: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 9 h à 18 h Montage: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 6 h à 9 h Démontage: Samedi 29 juillet et samedi 30 septembre 2017 de 18 h à 19 h En cas de pluie : Remis au lendemain dimanche 30 juillet

Festival interculturel de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia, parc Saint-Gabriel et parade avec fanfare selon le trajet suivant: · Départ rue Roperly (Carré d'Hibernia) en direction Ouest, vers la rue Charlevoix ; · Virage vers le Sud sur la rue Charlevoix en direction de la rue Knox ; · Virage vers l'Est sur la rue Knox en direction de la rue Charon ; · Virage vers le Sud-Est sur la rue Charon en direction de la rue Wellington ; · Virage vers l'Est sur la rue Wellington en direction de la rue de la Sucrierie ; · Virage vers le Nord sur la rue de la Sucrierie en direction de la rue Grand Trunk ; · Virage vers l'Ouest sur la rue Grand Trunk en direction de la rue Roperly ; · Arrêt final de la fanfare au Carré d'Hibernia.	2017 et/ou au dimanche 1er octobre 2017 L'événement: Samedi 29 juillet 2017 de 10 h à 22 h Montage: Samedi 29 juillet 2017 de 8 h à 10 h Démontage: Samedi 29 juillet 2017 de 22 h à 00 h En cas de pluie : Maintenu
Musique pour les piscines saison estivale 2017	Piscine Ignace-Bourget et piscine Cartier	du samedi 24 juin au lundi 28 août 2017 de 10 h 30 à 20 h
Pacte au Parc	Parc Campbell-Ouest et parc Ignace-Bourget	Les lundi au vendredi du lundi 26 juin 2017 au vendredi 25 août 2017 de 16 h à 23 h
Cinéma en plein air	Parc Saint-Jean-de-Matha Parc Campbell-Ouest	Vendredi 21 juillet et 25 août 2017 de 17 h à 23 h Vendredi 1er septembre 2017 de 9 h à 23 h Vendredi 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août 2017 de 17 h à 23 h
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Parcs Le Ber et De La Vérendrye Parcs Gadbois, Le Ber, Vinet, D'Argenson, Ignace-Bourget et carré d'Hibernia	Du mercredi 7 juin au dimanche 19 novembre 2017, lors des joutes et entraînements de Aces Football Du mercredi 7 juin au jeudi 31 août 2017, lors des joutes et

	Parcs D'Arcy-McGee, Ignace-Bourget et De La Vérendrye	entraînements de l'Association de baseball du Sud-Ouest de Montréal (ABSOM)
	Parc De La Vérendrye	Du mercredi 7 juin au jeudi 31 août 2017, lors des joutes et entraînements de l'Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal (ASSOM)
	Parc Oscar-Peterson	Du mercredi 7 juin au dimanche 1er octobre 2017, lors des joutes et entraînements de l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM)
		Du mercredi 7 juin au dimanche 27 août 2017, lors des joutes et entraînements de D.J. sports club inc.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1177366004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnance - Autorisation d'installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot

D'édicter, en vertu de l'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280), une ordonnance autorisant l'installation et le maintien d'une enseigne publicitaire de type « bannière » sur le mur arrière, donnant sur la rue Notre-Dame Ouest, du bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot dans le cadre de l'événement du «Tournoi international de Tennis de la Coupe Rogers 2017» du 9 juin 2017 au 31 octobre 2017.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:30

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177366004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Autorisation d'installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot

CONTENU

CONTEXTE

Un projet d'installation d'une enseigne publicitaire de type « bannière » a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour souligner l'arrivée de l'événement du tournoi international de Tennis de la Coupe Rogers 2017. Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution: CA16 220186 en date du 3 mai 2016: Ordonnance - Installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot (dossier 1161228007);
- Résolution: CA15 220180 en date du 5 mai 2015: Ordonnance - Installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot (dossier 1151228005);
- Résolution: CA14 220208 en date du 6 mai 2014: Ordonnance - Autorisation d'installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot (dossier 1141228007);
- Résolution: CA13 220198 en date du 7 mai 2013: Ordonnance - Autorisation d'installation d'une bannière sur un bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot (dossier 1131228007).

DESCRIPTION

Produits Kruger S.E.C. et la marque Cashmere sont commanditaires du tournoi international de Tennis Coupe Rogers. Cet événement sportif annuel a lieu chaque année au stade Uniprix au début du mois d'août. Cet événement amène à Montréal des joueurs de tennis du circuit ATP de partout dans le monde et permet à nos joueurs de tennis locaux de mettre en valeur leur talent. Conséquemment, le tournoi attire également à Montréal des visiteurs d'autres régions et des touristes étrangers qui injectent des millions de dollars dans l'économie locale.

Comme le visait la bannière « Grand Prix » qui était en place sur l'édifice en 2012, cette bannière proposera, pour une cinquième année consécutive, un visuel qui contribuera à promouvoir le tournoi de la Coupe Rogers pour attirer davantage de visiteurs à l'événement, tout en souhaitant la bienvenue aux visiteurs qui arrivent à Montréal par l'autoroute 20 Est.

L'endroit choisi pour l'installation de cette bannière permet une certaine visibilité pour l'invitation à l'événement puisqu'elle sera installée sur la façade arrière donnant sur la rue Notre-Dame Ouest et sur l'autoroute 20 Est du bâtiment situé au 5835 à 5845, place Turcot.

- La banderole sera mise en place au début du mois de juin 2017 et sera retirée, au plus tard, le 31 octobre 2017. Le tout doit avoir un caractère temporaire;
- L'édifice sur lequel sera installée la bannière fait partie de l'usine de carton de Kruger (Usine de Place Turcot);
- La nouvelle bannière est exactement la même que celle autorisée l'année dernière, mais réimprimée sur une toile neuve;
- Matériaux : toile de vinyle fixée à l'aide d'oeillets sur le revêtement extérieur métallique;
- Surface de l'enseigne : environ 220 mètres carrés;
- L'installation ne causera aucun dommage à la structure ou au revêtement de l'édifice.

Paramètres réglementaires

L'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, celles-ci étant autorisées sans certificat d'autorisation.

*« 531. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser :
1^o des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation. »*

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur;
Installation de la bannière à compter du 9 juin 2017;
Enlèvement au plus tard le 31 octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadila BENHAMOUDA
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177553002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance- Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un mobilier signature sur le domaine privé et autorisation de la réduction totale du tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation du domaine public entre le 7 juin et le 1er novembre 2017 à l'OSBL Quartier de l'Innovation dans le cadre du parcours QI signature.

D'autoriser le parcours QI signature entre le 7 juin et le 1er novembre 2017;

D'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA 16 22015), une réduction totale du tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation du domaine public à l'organisme Quartier de l'innovation;

Et d'édicter l'ordonnance nécessaire en vertu du règlement suivant :

- Règlement d'urbanisme pour l'installation d'une enseigne (01-280, chapitre IV, article 531).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-25 10:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177553002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance- Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un mobilier signature sur le domaine privé et autorisation de la réduction totale du tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation du domaine public entre le 7 juin et le 1er novembre 2017 à l'OSBL Quartier de l'Innovation dans le cadre du parcours QI signature.

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier de l'innovation (QI) est un OSBL créé en 2013 qui rassemble divers acteurs de l'écosystème de l'innovation, à l'initiative de l'École de technologie supérieure (ETS). Son territoire d'intervention chevauche l'arrondissement du Sud-Ouest et de Ville-Marie, mais correspond surtout au territoire de Griffintown. Le QI propose un projet signature qui permettra de rappeler la présence du QI de manière artistique et originale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 22 0248 - 7 juin 2016 - Ordonnance- Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un monument installé sur le domaine privé et autorisation de l'occupation sans frais du domaine public à l'OSBL Quartier de l'Innovation dans le cadre du parcours QI signature (Dossier 1167010010)

DESCRIPTION

Le projet signature constitue un parcours de mobiliers signature, peints ou habillés par des artistes et composé d'un ensemble de structures en forme de «Q» rappelant l'image du QI. L'organisme Massiv Art est responsable de l'implantation technique et du volet artistique du parcours. Des entreprises et organisations commanditaires du QI financent chacune des oeuvres. Une plaque de commémoration soulignera la provenance du commanditaire. Les mobiliers signature seront installés principalement sur le domaine public, mais également sur le domaine privé, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, tout comme aux abords du Canal de Lachine sur le territoire de Parcs Canada. Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, ce sont 4 mobiliers signature qui seront installés sur le domaine public et deux sur le domaine privé. Les structures ont soit 3' ou 6' de hauteur. Des normes de sécurité ont été exigées quant à l'implantation (corridor piéton libre, monuments alignés avec le mobilier urbain, dégagement de 5 mètres d'une intersection). Le parcours est couvert par les assurances du QI. Les structures seront en place entre le 7 juin et le 1er novembre 2017.

Les emplacements sur le domaine public seront :

- devant le 1361 rue William;
- au coin des rues de la Montagne et Notre-Dame;
- au coin des rues Montfort et Notre-Dame;
- devant la tour d'aiguillage Wellington (1230 rue Murray).

Les emplacements sur la propriété privée seront :

- 1218, rue Notre-Dame Ouest;
- 550, rue Richmond.

Les derniers emplacements en 2016 étaient :

- devant le 245, rue Peel;
- devant le 355, rue Peel;
- au coin des rues de la Montagne et Notre-Dame;
- au coin des rues Montfort et Notre-Dame.

Une ordonnance doit être édictée afin d'autoriser l'inscription du nom du commanditaire d'un mobilier signature installé sur le domaine privé, conformément au Règlement d'urbanisme 01-280, article 531.

JUSTIFICATION

Le QI est un acteur important du développement économique et urbain de l'arrondissement du Sud-Ouest. De plus, un parcours artistique permet d'embellir le domaine public, d'améliorer l'expérience piétonne et contribuera certainement au rayonnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser une réduction totale du tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeffrey KIRTON
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-22

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance- Autorisation d'affichage sur le mobilier urbain pour le projet pilote de valet sur demande de la SDC Quartier du canal, dans le cadre du chantier de la rue Peel.

D'autoriser l'affichage sur le mobilier urbain afin de promouvoir le service de valet sur demande de la SDC Quartier du Canal dans le cadre du chantier de la rue Peel et d'édicter l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA 11 22005, article 39).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 13:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance- Autorisation d'affichage sur le mobilier urbain pour le projet pilote de valet sur demande de la SDC Quartier du canal, dans le cadre du chantier de la rue Peel.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Peel est une rue commerçante importante pour le secteur de Griffintown. De nombreux commerces y ont ouvert leurs portes depuis deux ans. Un chantier majeur de réfection d'infrastructures souterraines y est actuellement en cours, entre la rue Notre-Dame et la rue Smith.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La chantier actuel occasionne de nombreuses problématiques de stationnement et de circulation. Le comité Griffintown de la SDC Quartier du Canal souhaite mettre en place un service de valet sur demande afin d'offrir une solution à la clientèle et d'encourager cette clientèle à continuer de fréquenter le secteur. Par la biais d'une application mobile, les clients pourront commander les services d'un valet.

L'arrondissement du Sud-Ouest met également à la disposition de la SDC une vingtaine d'espaces de stationnement sur le terrain municipal «BONA» localisé à l'intersection des rues Ann et Ottawa, jusqu'au mois de décembre, sauf en cas d'indication contraire.

Une ordonnance doit être édictée en vertu du Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA 11 22005, article 39) afin d'autoriser l'affichage sur le mobilier urbain et permettre ainsi la promotion de ce service.

JUSTIFICATION

Un chantier majeur a des répercussions importantes sur la vitalité d'un secteur. Le service de valet sur demande pourra permettre d'apporter une solution aux problèmes de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177366005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:32

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177366005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par Madame Heidi Yane et sa fille Megan Yane avec le support des propriétaires du groupe Mach et du Collège Dawson dans l'objectif de contrer la prolifération de graffitis. Le mur sur lequel sera réalisée la murale est situé sur la façade donnant sur la rue Greene du bâtiment sis au 3500, rue Saint-Jacques. La murale fera face au métro Lionel-Groulx et sera visible depuis les rues Greene, St-Jacques et Atwater.

Puisque l'oeuvre sera réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale, la réalisation de la murale déroge à l'article 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de la murale est planifié pour être présenté pendant l'événement "le FESTIVAL MURAL" qui a pour mission de démocratiser l'art urbain et qui se déroulera du 8 au 18 juin 2017. Cet événement représente la 5ème édition du festival qui, à chaque fois, rassemble : artistes urbains, muralistes, musiciens et curieux autour d'oeuvres novatrices . L'objectif est aussi de marquer le 375e anniversaire de Montréal ainsi que la célébration du 150e anniversaire du Canada.

Le projet se situe dans le quartier Saint-Henri sur le mur du bâtiment appartenant au groupe Mach.

La murale sera appelée "Le Phénix des droits humains" qui vise à favoriser le rapprochement entre les communautés culturelles pour marquer le respect, la dignité et la diversité pour un traitement égal.

La murale symbolise les droits de l'Homme. Elle représente un phénix qui est un oiseau mythologique qui recycle sa propre vie et qui a la réputation légendaire d'avoir la capacité à toujours évoluer et progresser. C'est le symbole de gloire, d'incorruptibilité et d'immortalité qui sont attribués aux droits de l'Homme.

Ce bâtiment commercial de 3 étages (immeuble à bureaux), en pleine rénovation, a été choisi par son propriétaire le groupe Mach en raison de son emplacement très public, central et multiethnique.

L'application de murales est perçue comme une manière efficace et dissuasive d'empêcher la prolifération de graffitis, puisque les artistes se respectent généralement entre eux.

Le mur sera entretenu avec une peinture de qualité offerte par un partenaire corporatif.

Les murales seront peintes sur des murs en brique. Le type de peinture qui sera utilisé est conçu pour l'extérieur et peut résister aux intempéries.

Les images en pièces jointes représentent l'oeuvre qui sera exécutée par l'artiste créatif Taka Sudo qui a une vaste expérience de l'art mural et du festival d'art mural de Vancouver.

Des ordonnances doivent être édictées selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 6 et 22)

6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les besoins de contrer la prolifération de graffitis, la DAUP recommande l'adoption d'ordonnances permettant la réalisation de murales à la condition de maintenir les murales en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017: adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadila BENHAMOUDA
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177366006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente sur un immeuble situé au 606, rue de Courcelle.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-26 13:34

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177366006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Autorisation pour la réalisation d'une murale permanente sur le mur de l'immeuble situé au 606, rue de Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par les propriétaires "Mission Bon Accueil" organisme à but non lucratif (OBNL) dans l'objectif de contrer la prolifération de graffitis. Le mur sur lequel sera réalisée la murale est situé sur la façade avant du bâtiment sis au 606, rue de Courcelle. La murale sera visible depuis cette même rue, de la rue Acorn et du chemin de fer.

Puisque l'oeuvre sera réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale, la réalisation de la murale déroge à l'article 6 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Mission Bon accueil fête cette année son 125e anniversaire d'existence. Cette murale identitaire du quartier Saint-Henri est inspirée du slogan de Mission Bon Accueil qui véhicule l'importance depuis 1892 de *Loger, nourrir et aimer* dans l'arrondissement et à Montréal. À travers les années, la Mission a accueilli des milliers de personnes sans-abris et à faible revenu du quartier. Bien ancré dans sa communauté, Mission Bon Accueil est un pilier du communautaire et offre des services essentiels aux citoyens de ce milieu défavorisé. (Banque alimentaire, refuge, logements abordables, services aux jeunes, etc.).

Cette murale fait une continuité avec celle qui va être réalisée sur le mur latéral droit du bâtiment en conformité avec la réglementation en vigueur.

La murale située sur la partie donnant sur la rue de Courcelle représente un des membres estimé de Mission Bon Accueil, affectueusement surnommé Papa Kass qui s'est dévoué entièrement au service des jeunes de la communauté lors de son passage à Mission Bon Accueil. Ce personnage important pour le quartier disait toujours qu'il aimerait : « *pouvoir remonter le temps afin de changer les choses et rendre le monde meilleur pour tous* » . L'horloge représente cette citation.

Ce bâtiment institutionnel de 3 étages a été choisi par son propriétaire "Mission Bon Accueil" en raison de son emplacement très public, central et multiethnique.

L'application de murales est perçue comme une manière efficace et dissuasive d'empêcher la prolifération de graffitis, puisque les artistes se respectent généralement entre eux.

Les murales seront peintes sur des murs en brique. Le type de peinture qui sera utilisée est conçu pour l'extérieur et peut résister aux intempéries.

La compagnie Pro-Vert Sud-Ouest, réalisatrice du projet, est un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé depuis 1996 dont la mission est de promouvoir la qualité de vie des citoyens par des actions en matière d'embellissement, de propreté et de recyclage et de favoriser la santé environnementale du Sud-Ouest.

Les couleurs utilisées dans le paysage se marient avec la couleur du bâtiment actuel avec des tons de brique et de rose. Les couleurs vives rappellent les oriflammes utilisés pour identifier les différents services de de "Mission Bon Accueil" sur la rue Acorn.

Les images en pièces jointes représentent l'oeuvre qui sera exécutée par La compagnie Pro-Vert Sud-Ouest.

Des ordonnances doivent être édictées selon le Règlement suivant:

Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 6 et 22)

6. Une murale ne peut être réalisée sur la façade d'un bâtiment comportant son entrée principale.

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les besoins de contrer la prolifération de graffitis, la DAUP recommande l'adoption d'ordonnances permettant la réalisation de murales à la condition de maintenir les murales en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017: adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadila BENHAMOUDA
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public à la SDC Plaza Monk pour la mise en lumière du boulevard Monk.

D'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA 16 22015), une réduction totale du tarif exigible pour l'émission du permis d'occupation du domaine public à la SDC Plaza Monk pour la mise en lumière du boulevard Monk.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 13:48

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public à la SDC Plaza Monk pour la mise en lumière du boulevard Monk.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Plaza Monk a procédé à un projet de mise en lumière du boulevard Monk grâce au soutien financier de l'arrondissement du Sud-Ouest en janvier 2017. Dû à certaines exigences techniques, les structures d'illuminations ont été installées en orientation vers la chaussée, à plus de 5 mètres de hauteur. L'impact lumineux est toutefois moindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0469 - 6 décembre 2016 - Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza Monk pour réaliser un projet de mise en lumière du boulevard Monk (dossier 1167010021)

DESCRIPTION

La SDC procédera à la modifications de l'installation des structures lumineuses. Elles seront positionnées côté trottoir, et plus bas, afin d'offrir un éclairage davantage à l'échelle humaine.
Pour ce faire, la SDC devra occuper le domaine public le 8 juin. En cas de pluie, l'installation pourrait être remise à une date ultérieure en juin.

JUSTIFICATION

Le projet de mise en lumière s'inscrit dans le Plan d'action pour le boulevard Monk et contribue à l'embellissement du boulevard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par résolution, le conseil peut autoriser une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3975, rue St-Ambroise.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans déposés et estampillés en date du 2 mars 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001286658 permettant la transformation du bâtiment situé au 3975, rue Saint-Ambroise

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-19 08:55

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3975, rue St-Ambroise.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 2 mars 2017, pour l'agrandissement du 2e étage d'un bâtiment existant, Distribution alimentaire Aubut. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme (01-280), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 4.17, Rue Saint-Ambroise. L'unité de paysage Rue Saint-Ambroise, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est délimitée par la rue Saint-Ambroise au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Bérard à l'est et le chemin de la Côte-Saint-Paul à l'ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.2c C.7a C.1(2)c;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 7 à 20 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le 2e étage d'une superficie d'environ 1000 pi². devant servir d'espace à bureaux supplémentaires pour Distribution alimentaire Aubut. En façade, la marquise du quai de chargement sera démolie et les portes de garage seront peintes de couleur brune. Le nouveau mur de façade au 2e étage sera revêtu de brique de même couleur et modèle que l'existant et en saillie d'environ 3 pi avec la façade du 1er étage et les nouvelles fenêtres seront ouvrantes à battants.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des

quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Compte tenu que l'intervention proposée respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment et les critères du PIIA, lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-02

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 170, rue Rioux - Phase 4 - Îlot Sainte-Anne

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Éric Croteau, architecte, déposés et estampillés en date du 11 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 170, rue Rioux - Phase 4 - Îlot Sainte-Anne.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 170, rue Rioux - Phase 4 - Îlot Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001226130 a été déposée le 26 octobre 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de la phase 4 du projet de développement de l'Îlot Sainte-Anne qui prévoit à terme la construction sur le site de 4 bâtiments. Cet îlot précédemment occupé par des bâtiments commerciaux et un immeuble d'intérêt patrimonial est compris dans le quadrilatère délimité par les rues Rioux à l'est, Basin au sud, du Séminaire à l'ouest et Ottawa au nord. Le bâtiment de la phase 4 sera implanté le long de la rue Rioux, face au parc Sainte-Anne, il portera le numéro civique 170, rue Rioux.

L'immeuble d'intérêt patrimonial récemment rénové de l'ancienne Oka Sand and Gravel qui occupe l'angle nord-est de l'îlot et qui porte le numéro civique 248, rue de la Montagne sera mis en valeur et intégré au projet de requalification de l'îlot.

Le projet se situe à l'intérieur du secteur de planification détaillée de Griffintown, dans les limites correspondantes au secteur du Programme particulier d'urbanisme PPU Peel-Wellington. Tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 220019), le projet doit être évalué et approuvé selon les objectifs et critères spécifiques de l'annexe F applicables à l'unité de paysage 5.3 - Parc Griffintown Sainte-Anne.

La première phase (tour B) de cet ensemble a été complétée, elle correspond à la tour d'habitation de 114 logements répartis sur 14 étages donnant sur la rue du Séminaire. Cette première phase inclut aussi une piscine à l'usage des résidents du complexe.

La 2e et 3e phase de cet ensemble, appelées tour A et tour C, correspondent au bâtiment faisant face à la rue Basin. Ce bâtiment est construit en 2 phases contiguës, comme suit :

- La tour A de 100 logements qui fait l'objet du présent sommaire (demande de permis #3000994547) correspond à la partie de la phase 2 située au coin des rues du Séminaire et Basin;
- La tour C de 95 logements, qui fera l'objet d'une demande de permis distincte, correspond à la partie située au coin des rues Rioux et Basin.

La 4e phase de cet ensemble, qui fait l'objet du présent sommaire, sera construite en 2 phases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 22 0456 du 6 décembre 2011 (dossier 1114824026) autorisant la phase 1 de l'Îlot Sainte-Anne située au 185, rue du Séminaire;
Résolution: CA16 22 0251 du 7 juin 2016 (dossier 1114824008) autorisant la phase 2 et 3 (tours A et C) de l'Îlot Sainte-Anne située au 1375, rue Basin.

DESCRIPTION

Construit en contiguïté avec le bâtiment de la 3e phase au sud et avec la future phase 5 au nord, le bâtiment de la phase 4 comptera 240 logements répartis sur 14 étages. Le projet prévoit aussi 2 niveaux de stationnement en sous-sol prévus pour accueillir 101 cases de stationnement. Le nouveau bâtiment occupera la partie est de l'Îlot Sainte-Anne. Construit le long de la rue Rioux, sa façade principale est orientée vers le parc Sainte-Anne. Le mur arrière de cette tour donnera sur la cour commune aux 4 phases du projet de développement.

Constitué de 3 niveaux, le basilaire de l'immeuble de la phase 4 se caractérise par son traitement architectural particulier reprenant la matérialité (brique) et l'échelle (3 étages) des immeubles faubouriens patrimoniaux situés sur la rue de la Montagne, face au parc Sainte-Anne. Le basilaire est occupé par 9 maisons aménagées sur 2 étages accessibles individuellement à partir de la rue Rioux. Afin de mieux marquer cette échelle du quartier, l'étage situé au-dessus du basilaire sera construit en retrait par rapport au reste de la façade. La porosité visuelle et fonctionnelle du parc Sainte-Anne vers l'espace "jardins", situé au cœur de l'îlot, est assurée par deux portes cochères localisées aux extrémités du bâtiment, ainsi que par un hall d'entrée traversant situé en son centre. Le traitement des étages supérieurs se différencie du reste du bâtiment par la présence de coursives ainsi que par l'utilisation d'un revêtement en céramique.

Traitement des façades :

Les matériaux mis en oeuvre dans ce projet sont :

- Pour le basilaire : Brique grise sur les murs extérieurs et revêtement métallique gris fusain sur les murs en retrait;
- Pour le niveau intermédiaire situé au 4e étage : Mur rideau gris foncé et garde-corps en verre;
- Pour les 10 étages supérieurs : Revêtement en carreaux de céramique blancs sur les murs extérieurs, revêtement métallique blanc sur les murs en retrait, revêtement métallique fini bois pour les soffites des coursives, panneaux de verre opalin pour les murs séparateurs des loggias et les éléments décoratifs en façade, garde-corps en barrotins métalliques.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté en approbation PIIA aux CCU du 21 mars, 25 avril et 16 mai 2017.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les modifications apportées au plan d'ensemble approuvé lors du CCU du 12 juin 2013;
- La perte des axes et percées visuelles à la base du concept d'implantation qui visaient la porosité, la qualité des espaces extérieurs et la mise en valeur de l'IIP;
- Que le projet de la phase 3 est proposé dans un nouveau plan d'ensemble imprécis et sommaire;

Lors de la présentation du projet au CCU du 21 mars 2017, la DAUP a émis un avis défavorable au projet de construction de la phase 4 - Îlot Sainte-Anne située au 170, rue Rioux en commandant que le projet soit amélioré par rapport aux éléments suivants:

- Mieux travailler la jonction entre la phase 3 et la phase 4;
- Rétablir l'axe de la rue Ottawa afin de préserver et mettre en valeur l'immeuble IP;

- Améliorer la porosité et les percées visuelles du plan d'ensemble;
- Tenir compte des interactions entre les différentes phases du projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet en estimant nécessaire de :

- Mieux travailler la jonction entre la phase 3 et la phase 4;
- Rétablir l'axe de la rue Ottawa afin de préserver et mettre en valeur l'immeuble IP;
- Améliorer la porosité et les percées visuelles du plan d'ensemble;
- Tenir compte des interactions entre les différentes phases du projet.

Approbation PIIA - CCU du 25 avril 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Lors de la présentation du projet au CCU du 25 avril 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 4 de l'Îlot Sainte-Anne situé au 170, rue Rioux, aux conditions suivantes:

- Fournir une étude éolienne et appliquer les mesures de mitigation recommandées,
- Fournir un document décrivant les éléments de développement durable du projet (gestion des eaux de pluie, solaire passif);
- Fournir un plan de gestion des déchets;
- Fournir une étude d'ensoleillement complète avec une conclusion en lien avec les critères d'évaluation de l'annexe H pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres (maximiser l'ensoleillement des rues et places publiques).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du concept d'implantation, de la porosité et la volonté d'aménager une placette autour de l'IIP mais ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de :

- Mieux travailler l'articulation et le dialogue entre la phase 4 et la phase 5;
- Prévoir un recul à partir du 8e étage sur la rue Rioux.

Les membres ont par ailleurs émis les commentaires suivants :

La phase 5 devrait se présenter comme un bâtiment contemporain pour encadrer et monumentaliser le IIP, ainsi que marquer la jonction entre les 2 trames historiques de Griffintown..

Approbation PIIA - CCU du 16 mai 2017 :

L'architecte du projet a fourni les documents requis par la DAUP lors du CCU du 25 avril 2017, soit :

- L'étude éolienne avec les éventuelles mesures de mitigation recommandées,
- Le document décrivant les éléments de développement durable du projet (gestion des eaux de pluie, solaire passif);
- Le plan de gestion des déchets;
- L'étude d'ensoleillement et les impacts du projet sur l'ensoleillement des rues et places publiques.

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- L'approbation du CCU, lors des séances du 21 mars et 25 avril 2017, du concept d'implantation de l'ensemble qui repose sur la porosité de l'îlot et la mise en valeur de l'IIP;
- L'évolution du concept architectural et de l'implantation du bâtiment compte tenu de son arrimage avec la future phase 5;

Lors de la présentation du projet au CCU du 16 mai 2017, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction de la phase 4 - Îlot Sainte-Anne située au 170, rue Rioux.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 170, rue Rioux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégies écologiques :

Le projet met de l'avant une série de stratégies favorisant un aménagement écologique et un développement durable des lieux. La stratégie écologique a pour objectif de réaliser un bâtiment rencontrant les normes d'efficacité énergétique avec l'intégration d'un système central de récupération d'air et d'apport d'air neuf dans les logements, l'isolation et l'étanchéité de l'enveloppe thermique, la limitation des émissions de CO₂, l'installation d'appareils sans émission de CFC, de thermostats électroniques, d'appareils sanitaires à faible consommation d'eau et d'électroménagers éco énergétiques.

Des éléments de développement durable concernant la gestion de l'eau sont prévus dans la phase 4 du développement tel que pour les phases précédentes. Les efforts seront déployés afin d'atteindre les standards Novoclimat. Parmi les mesures mises de l'avant figure l'utilisation de matériaux de production locale et certifiés écologiques.

Gestion des matières résiduelles :

Pour les déchets domestiques : Présence de conteneurs amovibles, de chutes à déchets à tous les étages conduisant aux bacs situés dans un local au 1er sous-sol;

Pour les matières recyclables : Présence de bacs de recyclage amovibles situés dans un local au 1er sous-sol;

Pour les matières organiques : Présence, dans un local situé au 1er sous-sol, de bacs de collecte de matières organiques pouvant être compostées.

Les conteneurs amovibles seront déplacés hebdomadairement aux abords de la rue du Séminaire, au moment de la collecte des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 2400, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean Tardif, architecte, déposés et estampillés en date du 8 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2400, rue du Centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174824008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble situé au 2400, rue du Centre

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001286679 a été déposée le 2 mars 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 10 logements sur le lot situé à l'intersection des rues du Centre et Ropery, correspondant au numéro civique 2400, rue du Centre. Ce même lot avait fait l'objet en 2012, d'une approbation d'un projet de transformation du bâtiment existant à usage mixte, lequel fut incendié en avril 2014 au cours de sa construction .

La demande de permis de construction de ce bâtiment doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.1 – rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin.

La rue du Centre forme le noyau commercial et institutionnel du lotissement de l'ancienne ferme Saint-Gabriel des Sulpiciens. La présence de la fonction commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments de la rue du Centre et la présence d'un noyau institutionnel important distinguent le paysage bâti de cette unité.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte tandis que l'immeuble à vocation institutionnelle représente l'unique type architectural secondaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : C.2B C.4B:45-49 H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Densité : minimum 0 à maximum 3.

De plus, s'agissant d'un projet dont la catégorie d'usage principale est la catégorie C.2 et situé sur la rue du Centre entre les rues Charlevoix et Richmond, celui-ci doit répondre à l'article 203.1 du Règlement d'urbanisme 01-280 qui exige la présence, au RDC, d'un commerce ou d'un équipements collectif et institutionnel, sur une profondeur minimale de 4 m.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 10 logements comportant un sous-sol. L'accès principal aux logements et celui des commerces est situé sur la rue du Centre. Au niveau des étages, les logements sont accessibles à partir d'un couloir central desservi par l'escalier principal intérieur et par l'escalier d'issue extérieur situé à l'arrière.

Le projet se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : Il comprend 5 unités de stationnement, les locaux techniques et de rangement, l'escalier conduisant aux étages supérieurs et une partie d'un des logements du RDC. L'accès aux stationnements se fait via une porte cochère se situant sur la rue Ropery,
- **Le rez-de-chaussée** : Y est aménagé 2 logements dont l'un sera aménagé sur 2 niveaux (chambre et salle de bain au sous-sol). 2 locaux commerciaux sont aménagés au RDC, ils donneront sur la rue du Centre et seront accessibles de plain-pied. D'une superficie de 30 m², le premier commerce est situé au coin des 2 rues tandis que le 2e, d'une superficie de 40m² est aménagé sur la partie Est du bâtiment.
- **Le 2e étage** : On y retrouve 4 logements desservis par un couloir central.
- **Le 3e étage** : Les 4 logements situés au 3e étage sont dotés de mezzanines. Aménagées sur le toit de l'édifice, elles sont construites en retrait par rapport aux 2 façades.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants

- Sur les façades:
 - Briques "Adelaide Smooth Ironspot" de Hanson, de format métrique, disposées en panneresse horizontale;
 - Briques "Outremont" de Forterra, de format métrique, disposées en panneresse verticale;
 - Blocs de pierre pour la base du bâtiment correspondante à la fondation.
- Sur les murs latéraux et les murs des mezzanines :
 - Enduit d'acrylique couleur "Manuscrit Médiéval" (Sico 6195-63);
 - Cadres des fenêtres, portes et solins : Aluminium noir
 - Garde-corps verre trempé clair.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 11 avril et du 16 mai 2017.

Approbation PIIA - CCU du 11 avril 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 2.1 – Rue du Centre, le milieu d'insertion et le contexte urbain du projet;
- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du PIIA concernant les bâtiments à vocation mixte;
- L'obligation réglementaire de fournir des commerces au RDC sur la rue du Centre; lors de la présentation au CCU du 11 avril 2017, la DAUP a recommandé un avis

défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 2400, rue du Centre.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a également émis un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 2400, rue du Centre, estimant nécessaire de :

- Prévoir un RDC commercial;
- Privilégier la brique rouge;
- Animer la façade sur Ropery par un jeu de volumes;
- Réduire le contraste avec le duplex sur Ropery;
- Reculer le 4e étage et le traiter comme une mezzanine avec des matériaux plus légers.

Approbation PIIA - CCU du 16 mai 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 2.1 – Rue du Centre, le milieu d'insertion et le contexte urbain du projet;
- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du PIIA concernant les bâtiments à vocation mixte;
- L'évolution du projet dans le sens des commentaires et recommandations du CCU du 11 avril 2017;

Lors de la présentation au CCU du 16 mai 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2400, rue du Centre.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2400, rue du Centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824010

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2697, rue de Châteauguay

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-Marc de Grandpré, architecte, déposés et estampillés en date du 5 et du 17 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2697, rue de Châteauguay.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2697, rue de Châteauguay

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001300241 a été déposée le 20 avril 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 2697, rue de Châteauguay. Construit aux environs de 1900, ce duplex avec escalier intérieur se caractérise par sa partie de 2e étage construite en porte à faux qui devait former avec un futur bâtiment symétrique, une unique porte cochère.

Bien que conformes à la réglementation de zonage en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2, et en rapport à l'unité de paysage 2.3 – Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

L'unité de paysage 2.3, se caractérise par sa grande variété de types architecturaux, par la rareté de bâtiments construits en série, par la présence dominante de la brique d'argile rouge ou brune. Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine visent à favoriser la diversité des types architecturaux en prévoyant l'usage de la brique d'argile rouge ou brune pour les nouveaux projets.

Plusieurs types architecturaux principaux sont représentés dans cette unité : le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur. Les typologies secondaires sont: La maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- Catégories d'usages : H.2-4;

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 mètres;
- Le taux d'occupation : 35 % à maximum 60 %.

Il s'agit de transformer et d'agrandir le bâtiment existant afin de réaliser un projet résidentiel de 4 logements avec, au centre, une porte cochère dont l'amorce est déjà présente sur le bâtiment existant. Le projet se décrit comme suit :

- Le duplex existant : Afin de le convertir en cottage, il fera l'objet d'une transformation et d'un agrandissement construit à l'arrière sur 3 étages. Le retrait du 3e étage par rapport à la façade permet l'aménagement d'une terrasse. Les ouvertures seront conservées mais la brique existante qui est en mauvais état sera remplacée.
- L'agrandissement latéral : au RDC, la porte cochère sera complétée et permettra l'accès aux 3 unités de stationnement situées à l'arrière. Cet agrandissement comporte 3 logements : un logement au RDC avec une extension au sous-sol, un logement au 2e étage et un logement au 3e étage.

Les matériaux de revêtement mis en oeuvre dans ce projet sont :

- Pour la partie existante :
 - Brique d'argile rouge tel que "Cramberry Velour" (collection Nord) de Hanson, format métrique;
 - Panneaux d'acier prépeint couleur anthracite de Vicwest;
 - Portes et fenêtres en aluminium couleur anthracite.
- Pour l'agrandissement :
 - Brique d'argile brune tel que "Richland Matt" (collection Nord) de Hanson, format métrique;
 - Garde-corps en acier peint anthracite
 - Portes et fenêtres en aluminium couleur anthracite.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017.

Approbation PIIA - CCU du 16 mai 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 2.3 – Ferme Saint-Gabriel Sud et le milieu d'insertion du projet;
- Que le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du PIIA;

Lors de la présentation au CCU du 16 mai 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2697, rue de Châteauguay.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2697, rue de Châteauguay; à la condition que les allèges des fenêtres du RDC et du 2e étages soient alignées avec celles des fenêtres du bâtiment existant.

L'architecte du projet a transmis à la DAUP une nouvelle façade, le 17 mai 2017, répondant ainsi à la recommandation du CCU. Ce document est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1174824011****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 350, rue de la Congrégation

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 19 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 350, rue de la Congrégation, selon les conditions suivantes:

- Déposer une lettre de garantie irrévocable et renouvelable garantissant l'intégrité de l'arbre situé en arrière cour, pendant et après les travaux de construction. Cette lettre de garantie (au montant de 10 000\$) devra être déposée avant la délivrance du permis de transformation.
- Soumettre un plan de protection de l'arbre d'un ingénieur forestier avant l'octroi du permis de transformation.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-23 13:13**Signataire :** Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 350, rue de la Congrégation

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001290086 a été déposée le 15 mars 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation de 4 bâtiments résidentiels de 8 logements situés au 350, rue de la Congrégation, sur le lot 1 380 686, délimité par la rue de la Congrégation au nord, par la rue Le Ber à l'est et la ruelle au sud. Construites en rangée, ces 4 maisons ouvrières de 2 étages ont été érigées aux environs de 1880. Elles sont comprises dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante, désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Bien que conformes à la réglementation de zonage en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2, et en rapport à l'unité de paysage 2.10a – Rue de la Congrégation.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeois et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur. Les types secondaires comprennent le duplex à 3 étages et la maison villageoise à toit en mansarde ou fausse mansarde. Depuis 2012, plusieurs projets de maisons de ville en série ont vu le jour sur les rues de la Congrégation et de Sébastopol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 mètres;
- Le taux d'occupation : 35 % à maximum 50 %.

Il s'agit de transformer et d'agrandir le bâtiment existant afin de réaliser un projet résidentiel de 7 maisons de ville de 2 étages avec un sous-sol et une terrasse aménagée sur

la toiture.

- Les parties du bâtiment qui seront conservées sont : la toiture, le plancher du RDC et les 2 façades avec leur revêtement de brique.

- Les parties du bâtiment qui seront démolies sont : le plancher du 2e étage, le mur arrière, les locaux d'entreposage et les escaliers situés à l'arrière.

Certaines modifications seront portées sur les façades existantes telles que l'ouverture d'une porte sur la façade donnant sur la rue de la Congrégation et l'ouverture de 3 fenêtres sur la façade donnant sur la rue Le Ber. Jugées mineures, ces modifications respectent l'intégrité architecturale du bâtiment existant.

Parmi les 7 nouvelles maisons de ville que prévoit le projet, 4 seront aménagées entièrement dans la partie existante, les 3 autres sont construites sur la partie arrière du lot. Ce nouveau volume se différencie du bâtiment principal par son langage architectural distinct et contemporain. Cette nouvelle implantation s'adapte à la présence d'un arbre mature et contribue à sa mise en valeur.

Étant donné le maintien de la brique sur la partie existante, les revêtements extérieurs et les composantes ne concernent que la nouvelle partie :

- Déclin de bois disposé verticalement de la compagnie Maibec de 6" de large, blanc "ultra 001" fini brossé;

- Revêtement métallique fini lisse, couleur "zinc anthracite";

- Solins métalliques agencés à la brique, couleur "zinc anthracite";

- Solins métalliques agencés au déclin de bois, couleur blanc "Cambridge".

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017.

Approbation PIIA - CCU du 16 mai 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 2.10 a - Rue de La Congrégation et le milieu d'insertion du projet;

- Que le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du PIIA;

Lors de la présentation au CCU du 16 mai 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés au 350, rue de la Congrégation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Dans le cas où la conservation de la brique existante s'avère impossible, opter pour une brique plus texturée, plus conforme aux briques présentes dans le secteur;

- Déposer une lettre de garantie irrévocable et renouvelable garantissant l'intégrité de l'arbre situé en arrière cour, pendant et après les travaux de construction. Cette lettre de garantie (au montant de 10 000\$) devra être déposée avant la délivrance du permis de transformation.

- Soumettre un plan de protection de l'arbre d'un ingénieur forestier avant l'octroi du permis de transformation.

Les membres ont par ailleurs souhaité qu'un plan d'aménagement paysager plus détaillé leur soit présenté lors d'une prochaine séance.

Suite à ces recommandations, le promoteur a requis une expertise sur l'état de la brique existante qui a démontré que celle-ci pouvait être maintenue.

De nouveaux plans ainsi que le plan d'aménagement paysager ont été transmis à la DAUP le 19 mai 2017 et sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 2.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Geiger Huot architectes, déposés et estampillés en date du 10 mai 2017, les plans paysagers du 19 mai 2017 et le document sur le développement durable du 19 mai 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001285168 permettant la construction du bâtiment situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 2.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:47

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 2.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 23 février 2017, pour la transformation du bâtiment situé au 1300, rue Olier. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St-Ann.

Le site est délimité par les rues Olier au nord, le canal de Lachine au sud, la rue du Square Gallery à l'est et un terrain appartenant à Parcs Canada à l'ouest. Cet ensemble résidentiel et commercial comprendra, une fois toutes les phases complétées, environ 570 unités résidentielles. La première phase, comprenant 127 logements est actuellement en construction et la phase 2 fait l'objet de cette demande.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4B, I.3, H; et C.2c,
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 14 à 25 m et 9 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- densité : 3 à 7.5;
- secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 22 279 du 29 août 2011 autorisant la démolition des bâtiments situés au 108, rue du Square Gallery et au 1314, rue Olier.

CA12 220085 - 6 mars 2012 - autorisant la construction de la phase 1 - sommaire décisionnel # 1123459003.

CA15 220183 - 5 mai 2015 - autorisant la transformation de la phase 1 - sommaire décisionnel # 1143459029.

DESCRIPTION

La 2e phase de construction qui fait l'objet du présent sommaire prévoit la construction de 145 logements et de 135 unités de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol. Le projet vise

le développement du site à des fins résidentielles. Le volume du bâtiment est imposé par les densités et les hauteurs permises qui sont de 25 m sur le canal et de 44 m sur la rue Olier. L'architecture et les matériaux sont identiques à ceux utilisés pour la phase 1. On retrouve dans l'ensemble quatre matériaux: la base de pierre, le corps du bâtiment de brique rouge et les éléments rapportés en acier et verre (balcons, baies vitrées, etc.). La fenestration est de type industriel. Le toit du 9e étage sera verdi et le toit du 14e étage sera en revêtement blanc. Bien que le projet ne sera pas enregistré LEED, tous les efforts seront faits pour assurer un maximum de développement durable.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- les critères spécifiques pour Griffintown;
- les critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet avec les commentaires suivants :

- Le projet devrait inclure un plan de gestion des déchets détaillé incluant les déchets, le recyclage et le compostage.
- Le projet devrait inclure la gestion des eaux de pluie pour l'arrosage, du solaire passif, des bassins filtrants, du covoiturage, des bornes de recharge, etc.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les mêmes commentaires.

Le 19 mai 2017, la DAUP a reçu des précisions concernant les éléments de développement durable et de la plantation d'arbres au projet qui tenaient compte de ces commentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intègre des éléments tels que; l'inclusion de 7 bornes de ravitaillement pour voitures électriques, la réduction des déplacements en véhicules par la densité du projet et la proximité du centre-ville, la réduction des îlots de chaleur par des toitures blanches et vertes, des salles dédiées aux matières récupérables, un bassin de rétention des eaux pluviales en sous-sol qui seront recyclées et utilisées pour arroser les jardins, l'utilisation d'isolant à base de soya, un système central d'eau chaude au gaz naturel, un éclairage des salles communes sur détecteurs à mouvement et l'aménagement paysager prévoit la plantation de 5 arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-22

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459010

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1935, rue Lionel-Groulx

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans déposés et estampillés en date du 31 mars 2017 et les précisions du 19 mai 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001246546 permettant la transformation du bâtiment situé au 1935, rue Lionel-Groulx.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-23 13:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1935, rue Lionel-Groulx

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 23 novembre 2016, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 1.1, Sainte-Cunégonde. L'unité de paysage Sainte-Cunégonde, située dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, est constituée d'un ensemble de parcelles majoritairement résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à ajouter un 3e étage au bâtiment existant. Le site fait partie d'un ensemble résidentiel partageant les mêmes caractéristiques architecturales. L'ajout de volume permettra d'aménager 3 chambres et un salon. L'ajout de volume reprend le même type de toiture que les bâtiments voisins. Les matériaux proposés sont le bardeau de toiture BP, couleur Twilight Grey ou Cobalt Black, le déclin Hardie Plank (Lisse) couleur Iron Grey et la brique Forterra Louisiane.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales

du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet à la condition que le contraste entre le bardeau de la toiture et le déclin soit accentué.

Le 19 mai 2017, la DAUP a reçu des précisions concernant la couleur des bardeaux et du déclin qui tenaient compte de cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-22

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 6578, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans déposés et estampillés en date 8 mai 2017 et les modifications du 19 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001285366 permettant la construction du bâtiment situé au 6578, rue Hamilton.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 6578, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 24 février 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon. L'unité de paysage Terre Hudon, incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment de 2 étages avec un accès au toit et comprenant 4 logements dont 2 sont aménagés sur 2 niveaux, et 3 unités de stationnement. Le projet est une modification d'un projet approuvé en 2016 qui comprenait 3 logements et 2 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet avec le commentaire de faire seulement 2 stationnements et de paysager davantage la partie arrière.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet en donnant un caractère conditionnel à ce commentaire.

Le 19 mai, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-22

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459014

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 709, rue Bourassa

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans déposés et estampillés en date du 24 avril 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et les modifications du 19 mai 2017, accompagnant une demande de permis numéro 3001297810 permettant la construction du bâtiment situé au 709, rue Bourassa.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 07:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 709, rue Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 10 avril 2017, pour la construction d'un bâtiment pour Habitat pour l'Humanité. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.14, Village Turcot. L'unité de paysage Village Turcot, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est de forme irrégulière et est délimitée par les voies ferrées au nord-ouest, par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Turcot au sud-est et par la rue Saint-Alphonse au sud-ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet a fait l'objet de l'octroi par le Conseil d'arrondissement d'une dérogation mineure au taux d'implantation maximum : 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220105 - a avril 2017 - dérogation mineure relative au taux d'implantation des lots 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec - dossier 1177580001.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements avec un accès au toit de type duplex avec escalier intérieur. Les matériaux proposés sont la brique rouge Victoria de Hanson, le parement métallique Vic West, en acier galvanisé prépeint, les panneaux de fibro-ciment de fini naturel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques

typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet à la condition que les murs mitoyens soient recouverts de brique plutôt que de crépis.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec la même condition.

Le 19 mai, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-22

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824012

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2805, rue Raudot

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Kevin Botchar , architecte, déposés et estampillés en date du 3 mai et du 18 mai 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2805, rue Raudot.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-24 13:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174824012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 2805, rue Raudot

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001196925 a été déposée le 28 septembre 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un immeuble résidentiel sur le lot numéro 4 206 440 situé à l'intersection des rues Raudot et Dumas, correspondant au 2805, rue Raudot.

La demande de permis de construction de ce bâtiment doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.13 – Ville-Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissement du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Sa frontière nord forme une ligne irrégulière située entre les rues Allard et Springland. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont la maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel unifamilial de 2 étages dont l'entrée se situe sur la rue Raudot. D'une emprise au sol de 97 m², ce bâtiment sera construit en contiguïté et aligné avec les bâtiments situés sur la rue Raudot. Le projet prévoit aussi la

construction d'un garage d'une superficie de 38m², détaché de la maison, implanté sur la partie nord du lot et accessible par la rue Dumas.

L'immeuble se décrit comme suit :

- Le rez-de-chaussée : Il s'agit d'une aire ouverte comportant la cuisine, le salon et la salle à manger. On y retrouve aussi l'escalier conduisant au 2^e étage;
- Le 2^e étage : Il accueille 3 chambres à coucher, 2 salles de bain et une salle de lavage.

La brique d'argile rouge "Franklin" de la compagnie Watsonstown, de format métrique est utilisée comme revêtement sur les façades de la maison et celles du garage.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté en étude préalable au CCU du 11 avril 2017 et en approbation PIIA au CCU du 16 mai 2017.

Étude préalable - CCU du 11 avril 2017 :

Lors de la présentation au CCU du 11 avril 2017, les membres du CCU ont recommandé un avis défavorable au projet de construction du bâtiment situé au 2805, rue Raudot, estimant que :

- La façade principale doit faire référence à la typologie principale du secteur en tant que façade principale et non façade latérale;
- Le caractère sobre et sévère du bâtiment fait penser à un bâtiment corporatif plutôt que résidentiel;
- Le garage est une caractéristique du secteur, mais trop imposant.

Approbation PIIA - CCU du 16 mai 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage 3.13 – Ville Énard Sud et le milieu d'insertion du projet;
- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du PIIA;
- Les contraintes d'accès et d'aménagement résultant de la présence d'arbres matures et de poteaux électriques sur les trottoirs;
- L'évolution du projet dans le sens des commentaires du CCU du 11 avril 2017;

Lors de la présentation au CCU du 16 mai 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2805, rue Raudot.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a également émis une recommandation favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2805, rue Raudot. Les membres ont par ailleurs émis certains commentaires visant à améliorer le projet et ont souhaité que les modifications suivantes leur soient présentées en point d'information lors de la séance du CCU du 30 mai 2017 :

- Les linteaux et allèges de la façade donnant sur la rue Dumas doivent être identiques à ceux prévus sur la façade donnant sur la rue Raudot;
- Revoir les proportions de la porte d'entrée. Une imposte permettrait de réduire la hauteur de cette porte;
- Fournir les détails de la marquise sur la porte d'entrée (matériaux, ancrage, dimensions, etc.).

L'architecte du projet a transmis à la DAUP les façades modifiées, comme exigé par le CCU, pour être jointes au présent sommaire et à des fins de présentation en point d'information au CCU du 30 mai 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Basin, à l'ouest de la rue des Seigneurs, devant le numéro civique 1905

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté nord de la rue Basin, à 80 mètres à l'ouest de la rue des Seigneurs, d'une longueur de 8 mètres;

De récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement interdit, sur le côté nord de la rue Basin, à 80 mètres à l'ouest de la rue des Seigneurs, d'une longueur de 8 mètres;

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-15 15:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177365003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Basin, à l'ouest de la rue des Seigneurs, devant le numéro civique 1905

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire fait suite à la requête des résidents (No. 15-339650) demandant l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes handicapées devant le 1905, rue Basin. Suite à l'analyse, la requête des résidents est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées sur le côté nord de la rue Basin, à l'ouest de la rue des Seigneurs, d'une longueur de 8 mètres, devant le numéro civique 1905.
Récupérer des panneaux de signalisation délimitant une zone de stationnement interdit, sur le côté nord de la rue Basin, à l'ouest de la rue des Seigneurs, d'une longueur de 8 mètres, devant le numéro civique 1905.

JUSTIFICATION

Le débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement des résidents handicapés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177365004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Émard, entre la rue Angers et le boulevard De La Vérendrye, devant le numéro civique 1502

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté sud de l'avenue Émard, entre la rue Angers et le boulevard De La Vérendrye, à 45 mètres de la rue Angers, d'une longueur de 6 mètres; Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-15 15:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur l'avenue Émard, entre la rue Angers et le boulevard De La Vérendrye, devant le numéro civique 1502

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à la requête d'un résident (No. 17-32682) demandant l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes handicapées devant le 1502, avenue Émard. Suite à l'analyse, la requête du résident est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté sud de l'avenue Émard, d'une longueur de 6 mètres, entre la rue Angers et le boulevard De La Vérendrye, devant le numéro civique 1502. Le débarcadère sera accessible en tout temps pendant la période hivernale, soit du 1er décembre au 1er avril.

JUSTIFICATION

Le débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement du résident. Selon les commentaires du professionnel de la santé, le résident ne peut se déplacer sur plus de 100 mètres sans danger pour sa santé. Bien qu'une aide au déplacement (entrée charretière) soit présente à proximité du 1502, avenue Émard, il est difficile pour le résident de s'y rendre en période hivernale. Suite à l'analyse, l'installation sur l'avenue Émard est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1176860002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge

De désigner deux emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge à chacun des endroits suivants :

- Rue Mazarin, près de la rue Jolicoeur
- Rue Angers, près de la rue Galt
- Rue Thomas-Keefer, près de la rue du Centre
- Rue De Courcelle, près de la rue Saint-Ambroise
- Rue Vinet près de la Notre-Dame Ouest,
- Rue Ash, près de la rue Le Ber
- Rue Allard, près de la rue Hamilton
- Rue Grand-Trunk, près de la rue Charlevoix
- Rue du Centre, près de la rue Montmorency
- Rue Des Trinitaires, près de la rue Lamont
- Rue Saint-Jacques, près de la rue Lenoir
- Place Saint-Henri, près de la rue Notre-Dame Ouest
- Avenue Greene près de la rue Notre-Dame Ouest
- Rue Laurendeau, près de la rue De Maricourt
- Avenue Lionel-Groulx, près de la rue Des Seigneurs

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-29 13:33

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports, la Ville de Montréal souhaite implanter 1 000 points de recharge pour les véhicules électriques sur rue, d'ici 2020. Ce réseau de bornes de recharges poursuit également l'objectif de la Ville de Montréal d'inciter les entreprises offrant un service de véhicule en libre-service à convertir leur flotte de véhicules à l'électricité.

En 2016, l'arrondissement du Sud-Ouest fût concerné par la première phase de déploiement du réseau de bornes de recharge. Ainsi, 7 emplacements comprenant 2 espaces de stationnement dédiés aux véhicules électriques ont été implantés sur le domaine public afin d'en permettre la recharge.

En 2017, le déploiement du réseau se poursuit et le présent sommaire vise donc à désigner de nouveaux emplacements réservés aux véhicules électriques en recharge en vertu du paragraphe 8° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001)

CM17 0153 - 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 698 125 \$, taxes incluses. (1170414001)

CA16 22 0499 - 6 décembre 2016 - Désignation des emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques en recharge (1166860004)

CM16 1273 - 21 novembre 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. (1160160004);

CM16 1249 - 21 novembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré

à Hydro-Québec, pour le raccordement de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 262 410,31 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif. (1167231044);

CA16 22 0429 - 1er novembre 2016 - Adoption du règlement RCA16 22008 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. (1166860003);

CM16 0805 - 21 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée. (1150335003);

CM16 0759 - 21 juin 2016 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 100 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 709 970,63 \$, taxes incluses. (1163253002);

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses. (1123455002).

DESCRIPTION

La localisation des bornes de recharge identifiées en pièce jointe a été déterminée par la Direction des travaux publics et la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, et de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les critères de sélection des sites sont basés essentiellement sur la présence de générateurs de déplacement tels que la concentration d'établissements commerciaux et institutionnels, les pôles d'emplois ou la tenue d'activités culturelles et sportives. Ces éléments militent donc pour une desserte en bornes de recharge à proximité de ces emplacements. Chacun des sites comprend une borne de recharge et deux cases de stationnements.

Pour l'année 2017, les 15 emplacements retenus sont les suivants :

- Rue Mazarin, près de la rue Jolicoeur
- Rue Angers, près de la rue Galt
- Rue Thomas-Keefer, près de la rue du Centre
- Rue De Courcelle, près de la rue Saint-Ambroise

- Rue Vinet près de la Notre-Dame Ouest,
- Rue Ash, près de la rue Le Ber
- Rue Allard, près de la rue Hamilton
- Rue Grand-Trunk, près de la rue Charlevoix
- Rue du Centre, près de la rue Montmorency
- Rue Des Trinitaires, près de la rue Lamont
- Rue Saint-Jacques, près de la rue Lenoir
- Place Saint-Henri, près de la rue Notre-Dame Ouest
- Avenue Greene près de la rue Notre-Dame Ouest
- Rue Laurendeau, près de la rue De Maricourt
- Avenue Lionel-Groulx, près de la rue Des Seigneurs

Les espaces de stationnement avec borne de recharge seront réservés uniquement aux véhicules électriques. Ces véhicules électriques devront toutefois être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé. Avec l'ajout de ces emplacements, le total sera porté à 22 emplacements pour l'ensemble de l'arrondissement du Sud-Ouest.

En raison des travaux d'infrastructures prévus sur de nombreuses rues dans le secteur de Griffintown, les emplacements seront désignés en 2018 en coordination avec la planification du calendrier de réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

L'implantation des bornes de recharge électrique s'inscrit dans les objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Le plan d'action de l'administration municipale vise spécifiquement l'électrification des transports :

Action 2 - Électrifier et optimiser les transports montréalais

- *Implanter 1000 bornes de recharge électrique sur rue sur l'ensemble du territoire de la ville*

Les orientations de la stratégie d'électrification 2016-2020 de la Ville de Montréal ainsi que les actions de la Politique du stationnement adoptée en juin 2016 convergent vers des mesures communes de mobilité durable comprenant l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats concernant la première phase d'implantation de bornes de recharge est financé par le règlement d'emprunt 08-062 pour l'acquisition d'équipement et de mobilier urbain. Ces dépenses seront entièrement assumées par les services centraux de la Ville de Montréal. Le coût inclut l'achat de la borne ainsi que le service de télécommunication et la garantie qui s'y rattache. Le marquage et la signalisation des espaces de stationnement seront effectués en coordination avec l'Arrondissement.

Ces investissements sont prévus dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Ville de Montréal et continueront donc à être financés par les Services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'électrification des transports contribuera à la lutte aux changements climatiques en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ervin KOJIC, Service des infrastructures_voirie et transports
Caroline LEDOUX, Le Sud-Ouest
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest
Rachid REKOUANE, Service des infrastructures_voirie et transports
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2017-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-05-15 13:50

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177279010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), tel que modifié par les règlements numéros RCA14 22011 et RCA14 22019, se lit comme suit : « Tous les quatre mois, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant ». Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 220052 - 7 février 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017
- CA16 220404 - 4 octobre 2016 - Désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017
- CA16 220253 - 7 juin 2016 - Désignation du conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016
- CA16 220080 - 2 février 2016 - Désignation du conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.
- CA15 220374 - 6 octobre 2015 - Désignation de la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2015, ainsi que janvier et février 2016.

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs